

MEMORIAL
DES
SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENEVE

Neuvième et dixième séances

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Neuvième séance - Mardi 23 juin 1998, à 17 h

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Anne-Marie Bisetti, MM. David Brolliet, Alain Comte, Pierre de Freudenreich, Michel Ducret, René Grand, Pascal Holenweg, Sami Kanaan, Jan Marejko, M. Claude Miffon, Jean-Pierre Oberholzer, Antonio Soragni et Manuel Tornare.*

CONVOCATION

Par lettre du 10 juin 1998, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 juin 1998, à 17 h et 20 h 30.

Naturalisations

**1.Requêtes en naturalisation genevoise: 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e,
15^e, 16^e et 17^e listes 1998.**

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

Annexes (sur disquette)

SÉANCE ORDINAIRE

Dixième séance - Mardi 23 juin 1998, à 20 h 30

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade* et *Mme Jacqueline Burnand*, conseillers administratifs, *Mme Anne-Marie Bisetti*, *MM. Pierre de Freudenreich*, *Michel Ducret*, *René Grand*, *Jan Marejko* et *Claude Miffon*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Michel Rossetti*, conseiller administratif.

Communications du Conseil administratif et du bureau du
Conseil municipal

1.Communications du Conseil administratif.

Néant.

2.Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce que la sortie du Conseil municipal aura lieu le samedi 5 septembre 1998.

Prestation de serment

**3. Prestation de serment de Mme Marie-Louise Frutiger Cid,
remplaçant Mme Jacqueline Normand, conseillère municipale
démissionnaire.**

Mme Marie-Louise Frutiger Cid est assermentée.

Le président. Nous avons été saisis de trois objets munis de la clause d'urgence. Le premier émane de la majorité de la commission des pétitions; il s'agit de la motion N° 346 demandant de suspendre, avec effet immédiat, l'interdiction aux usagers du marché de stationner sur la plaine de Plainpalais pendant les heures de marché jusqu'au traitement de la pétition N° 80.

J'ai le sentiment que l'on peut voter cette urgence sans débat, puisqu'elle est demandée par la majorité de la commission des pétitions, mais j'ouvre tout de même le débat. Je donne la parole à Mme de Coulon, présidente de la commission des pétitions.

4. Clause d'urgence sur la motion de la majorité des membres de la commission des pétitions (Mmes Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Gonzalez, Catherine Hämmerli-Lang, Suzanne-Sophie Hurter, Renée Vernet-Baud, MM. Roman Juon, Pierre Losio, Michel Mermillod, Gilbert Mouron, Georges Queloz et Pierre-André Torrent): «Marché de la plaine de Plainpalais» (M-346).

Mme Linda de Coulon (L). Je rappellerai que la pétition N° 80 est actuellement examinée par la commission des pétitions. Cette dernière prend soin d'entendre les différentes parties en présence. La saison de production de légumes ne lui paraît pas constituer le meilleur moment pour changer une pratique qui dure depuis plus de vingt ans. La décision du Conseil administratif représentant une entrave supplémentaire à l'activité habituelle des marchands, il apparaît opportun à la commission que ce dernier revienne sur sa récente décision, en attendant la fin des travaux de la commission.

Il est bien entendu que cette demande, qui vise à suspendre l'interdiction de stationner pendant la durée du marché, ne préjuge en rien de la décision qui sera prise en dernière analyse.

Mise aux voix, l'urgence de la motion est acceptée à la majorité (1 opposition et 3 abstentions).

Le président. Nous traiterons cette motion en urgence, je pense aux alentours de 21 h 45.

Deuxième proposition d'urgence: il s'agit du projet d'arrêté N° 385 de MM. Ziegler et Grant demandant l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs pour que la Ville puisse participer à l'achat des bâtiments de la Suisse pour en faire une maison des associations.

J'ouvre le débat sur l'urgence en donnant la parole soit à M. Ziegler, soit à M. Grant.

Clause d'urgence: projet d'arrêté N° 385

5.Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Marco Ziegler et Philip Grant: «Bâtiments de la Suisse» (PA-385).

M. Philip Grant (S). Il s'agit donc de la maison des associations, le retour! Le Conseil municipal ayant voté, il y a trois semaines, la motion N° 315, il nous faut, maintenant, au sein de ce Conseil, prendre nos responsabilités.

Pourquoi avoir demandé l'urgence sur ce projet d'arrêté? Parce que nous avons annoncé que la vente aux enchères des locaux de la Suisse aurait lieu à la fin du mois de juin, or elle a été reportée à la fin du mois d'août. La prochaine réunion de ce Conseil municipal ayant lieu au mois de septembre, nous sommes dans l'urgence, raison pour laquelle nous vous proposons de traiter cet objet ce soir encore.

Mise aux voix, l'urgence du projet d'arrêté est refusée par 29 non contre 22 oui (8 abstentions).

Le président. Ce projet d'arrêté sera donc traité lors de nos séances du mois de septembre.

La troisième clause d'urgence concerne la motion N° 347 déposée par MM. Launay et Valance, concernant La Strada. Elle invite le Conseil administratif à mettre à la disposition des coopérateurs les anciens locaux Ambrosetti. Je donne la parole à M. Launay pour défendre l'urgence de cette motion.

6.Clause d'urgence sur la motion de MM. Hubert Launay et Guy Valance: «La Strada (suite)» (M-347).

M. Hubert Launay (AdG). Il est clair qu'il y a urgence, puisque les coopérateurs de La Strada, qui ont pu maintenir, jusqu'à maintenant, une structure de cinq anciens employés, ont été expulsés il y a huit mois et se trouvent donc sans travail. Ces personnes ne pourront pas poursuivre le but de leur coopérative si elles n'ont l'espoir, voire la quasi-certitude, qu'en automne elles puissent continuer leur activité.

En janvier 1998, nous avons voté la résolution N° 548 - ce n'est donc pas très vieux - apportant notre soutien aux employés de La Strada. Je pense que nous devons concrétiser ce soutien ce soir pour qu'en automne, au lieu qu'il y ait cinq chômeurs, il y ait une entreprise qui fonctionne. Je n'aborderai pas l'aspect culturel, puisque nous traitons de l'urgence. En effet, je crois qu'il est urgent que ces personnes obtiennent une réponse pour qu'elles puissent démarrer et assurer l'activité de cette entreprise, à l'automne.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je peux parfaitement comprendre que l'on soutienne la coopérative La Strada, par contre, je ne peux pas suivre la proposition de M. Launay, telle que formulée. Je précise qu'il n'est pas possible de demander le relogement de La Strada à une adresse où demeure actuellement un locataire, la société Ambrosetti.

Monsieur Launay, je vous ai déjà expliqué que l'entreprise générale Ambrosetti se trouve en sursis concordataire, cependant toutes ses filiales sont domiciliées à cette même adresse. Je ne vois pas comment on pourrait rompre un bail, signé entre un locataire et la Ville de Genève, pour y reloger cette coopérative. Que vous demandiez au Conseil administratif de reloger La Strada, très bien, je comprends, mais pas à cette adresse!

Clause d'urgence: motion N° 347

Le président. Merci, mais là on entre dans le débat de fond, je vous rappelle que nous en sommes à l'urgence. Monsieur Launay, pour la seconde fois.

M. Hubert Launay (AdG). Je me suis exprimé sur l'urgence mais, effectivement, M. Muller est déjà rentré dans le fond du débat.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Ce n'est pas le fond du débat, c'est une information!

M. Hubert Launay. Alors, prenons-le comme information. Il semble que l'on soit en train de distribuer cette motion; je laisse donc le temps aux partis d'en prendre connaissance. Dans cette motion, il est dit que le souhait de l'équipe de la coopérative La Strada serait d'obtenir le bâtiment Ambrosetti, mais il est dit aussi que, si cela ne devait pas être ce bâtiment, cela pourrait être un autre. Ce qu'on demande au Conseil administratif - parce que c'est lui qui a tous les éléments en mains - c'est de fournir un autre bâtiment qui puisse convenir à un cinéma!

Je pense que vous serez d'accord avec moi qu'il y a urgence, parce que ces gens-là ne pourront pas continuer d'être «promenés», de promesse en promesse, très longtemps. Ou alors, si on continue à les promener, et si l'on intervient pas on prend la responsabilité, une fois de plus, d'envoyer cinq personnes au chômage et d'abandonner une structure très intéressante.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Très sommairement: est-il possible de disposer du texte de la motion pour en apprécier l'urgence? Sinon, nous voterons non, à défaut de savoir de quoi nous parlons!

Le président. Monsieur Froidevaux, j'ai lu le texte de la motion.

Clause d'urgence: motion N° 347

M. Jean-Marc Froidevaux. Vous avez lu l'invite. Nous n'avons guère compris le sens, la finalité et la mise en perspective de cette motion.

Le président. Très bien, vous voterez ce que vous pensez!

M. Jean-Marc Froidevaux. Merci de votre liberté, Monsieur le président.

Mise aux voix, l'urgence de la motion est refusée par 30 non contre 24 oui (5 abstentions).

Le président. Nous passons maintenant à la suite de notre ordre du jour.

Proposition: plan localisé de quartier à
la rue du Vieux-Collège

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan localisé de quartier N° 28995-148, situé entre la rue de Rive, la rue du Vieux-Collège, la rue Verdaine et la rue d'Italie, dans le quartier Genève-Cité (N° 380).

ANNEXE

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 90 490 francs en faveur du Service de la protection civile (N° 381).

ANNEXE

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, si, ce soir, je vous fais cette proposition en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 90 493 francs en faveur du Service de la protection civile, c'est à la suite du vote du budget. Rappelez-vous qu'un certain nombre d'entre vous m'ont dit qu'il fallait pratiquer la désobéissance civique, qu'il ne fallait pas respecter la loi, quelle qu'elle soit, fédérale ou cantonale, concernant la protection civile.

Vous m'avez également dit que la Ville de Genève ne devait plus payer les factures qui lui étaient adressées par le Service cantonal de la protection civile. Par ailleurs, lors du vote du budget 1998, vous avez décidé de retrancher la somme de 90 493 francs destinée au Service de la protection civile. Ce montant, qui varie chaque année de quelques centaines de francs et dont nous devons nous acquitter auprès de l'Etat, représente la participation de la Ville au financement de l'instruction du contingent de la protection civile formé pour intervenir en cas de catastrophe. Vous avez donc réduit à zéro cette ligne budgétaire, après avoir expliqué haut et fort que, en période de difficultés économiques, d'importantes économies devaient être faites en matière de protection civile.

Au lendemain du vote du budget, j'ai donc écrit au conseiller d'Etat responsable de la Protection civile, M. Robert Cramer, pour l'informer que je ne disposais pas de la somme nécessaire pour régler le montant de ces différentes factures. Le 30 avril 1998, M. Robert Cramer m'a répondu - j'ai d'ailleurs joint sa lettre à la proposition - que, en application de la loi fédérale, article 76 de la loi sur l'administration des communes, cette somme aurait dû figurer au budget. De ce fait, j'étais donc redevable de ce montant envers le Canton, le délai étant fixé au 15 mai 1998. A la

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

suite de sa lettre, je lui ai adressé un nouveau courrier l'informant que je devais soumettre une demande de crédit complémentaire au vote du Conseil municipal.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande, ce soir, de prendre en considération les observations du conseiller d'Etat Robert Cramer, de bien vouloir revoir votre position et, si vous êtes d'accord, de voter sur le siège ce crédit de 90 493 francs. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'étudier cette proposition en séances de commission. M. Cramer ayant été catégorique quant à l'application de la loi fédérale. Je vous remercie donc de voter favorablement ce crédit complémentaire.

Préconsultation

M. Roberto Broggin (Ve). Nous avons pris bonne note de la communication de M. Hediger, maire de la Ville de Genève. Nous savons que le conseiller d'Etat Cramer, qui nous informe qu'il nous appartient de respecter les obligations fédérales, est en train de réaliser des économies substantielles sur la protection civile. Nous nous en réjouissons, car cela va dans le sens de ce que nous, les Verts, désirons et avons déjà expliqué devant ce Conseil.

Je crois que l'on devra certainement voter ce crédit. Cependant, je pense que l'on peut renvoyer cette proposition à la commission des finances afin de connaître exactement ce que représentent ces 90 493 francs. Voilà ce que je tenais à dire.

M. Gilbert Mouron (R). Ce retour était prévisible et attendu; nous l'avions d'ailleurs signalé à l'époque. On peut conclure en se disant: «Essayé, pas pu». La balle est maintenant dans notre camp et je pense qu'il n'y a pas lieu de remettre en considération cette demande. Le magistrat l'a expliqué, c'est un dû, c'est une dépense qui est confédérale et qui fait partie de notre attache à la Confédération.

En l'occurrence, il n'y a pas lieu de renvoyer cette proposition à la commission des finances, cette dernière étant

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

actuellement surchargée par l'étude des comptes et, dès la rentrée, par l'étude du budget. Il n'y a pas lieu non plus de la renvoyer à la commission des sports qui a déjà étudié cette proposition. Je rejoins donc les propos du magistrat et je vous propose de voter sur le champ ce crédit afin de liquider cette question administrative, puisque le conseiller d'Etat nous a mis en demeure d'effectuer le paiement de ce montant et que nous sommes en tort depuis le début vis-à-vis de lui.

M. Daniel Sormanni (S). Je m'attendais bien, compte tenu de ce qui avait été dit lors des débats budgétaires, à ce que cette proposition nous parvienne. Pour ma part, je persiste dans mes dires et constate que M. le conseiller d'Etat Cramer ne tenait pas tout à fait les mêmes propos lorsqu'il était avec nous sur ces bancs. Ce sont évidemment les devoirs de sa charge qui l'obligent à faire appliquer avec vigueur la loi. Je constate également, combien même les communes, de par la loi, ont un certain nombre d'obligations à remplir envers le Canton, celle de participer aux dépenses de la protection civile pour l'instruction notamment, que ce sont bel et bien des décisions prises par le Canton auxquelles, moi, je dis non, «archi» non. Je plaiderais volontiers en faveur d'une certaine désobéissance vis-à-vis de cette problématique. On verra bien ce que l'Etat fera, on verra s'il ose poursuivre la commune de Genève par suite du non-paiement de ces factures.

Cela dit, je pense qu'il faut renvoyer cet objet en commission - celle des finances ou celle des sports, cela m'importe peu - afin que l'on examine cette proposition de très près, quitte à auditionner M. le conseiller d'Etat. Il y a en tout cas une chose de sûre, Mesdames et Messieurs, par rapport à la situation dans laquelle se trouvent les finances de la Ville, la Protection civile constitue un domaine dans lequel on devra effectuer un certain nombre de coupes. Il s'agit, dans cette proposition, d'un montant ridicule et plutôt symbolique. Or, par les temps qui courent, je pense que nous serons contraints de couper des montants probablement plus importants pour la protection civile. Nous verrons bien ce que les autorités de tutelle décideront.

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

Le groupe socialiste vous invite en tout cas à ne pas voter cette proposition sur le siège mais à la renvoyer à l'une des commissions évoquées à l'instant, pour étude plus approfondie.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Eh oui, il faut renvoyer cette proposition pour étude, de manière à en approfondir la matière, parce que c'était quand même une grande idée «Verte» que de couper le budget de la Protection civile!

Nous avons reçu, ce soir, un certain nombre de *Mémoriaux* et puisque vous les avez à disposition sous les bancs, je vous propose de consulter le N° 40, à la page 3881. Il s'agit d'une réponse du Conseil administratif à une motion qui, manifestement, provient de la commission des sports dans laquelle on lui demande: «Quelle protection civile en Ville de Genève pour l'an 2000?» A l'occasion de sa réponse, le Conseil administratif s'est félicité notamment, de ce que le Canton ait renoncé à la construction de plusieurs hôpitaux protégés en 1996. Pourtant, aujourd'hui, on lui demande de s'acquitter du montant correspondant à la construction de ces centres protégés.

Par la force des choses, nous constatons que notre magistrat Cramer, à qui l'on reprochait tout à l'heure d'employer un double langage, en est loin, en l'occurrence quand il affirmait sur nos bancs qu'il n'aimait guère la Protection civile. Manifestement, il ne l'aime pas davantage aujourd'hui.

Dès lors que le Conseil administratif nous explique, le 27 janvier de cette année, que nous devons nous féliciter de ce que le Canton renonce à la construction d'hôpitaux protégés, on s'étonne, d'une part, que l'on nous envoie une facture relative à la construction de centres qui apparemment n'ont pas été construits et, d'autre part, qu'on nous impose, si tant est qu'on les ait construits, de prendre en charge des frais que l'Etat lui-même reconnaît pour n'être strictement plus d'aucune utilité.

Alors, je voudrais surtout ne pas passer pour un «mangeur» de protection civile, mais je constate que, à tout le moins, le dossier n'est guère clair et qu'un renvoi en commission des

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

finances, à mon sens, est justifié, voire absolument indispensable. Je vous remercie de votre attention.

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais apporter une précision suite à l'intervention de M. Froidevaux. C'est justement pour couvrir les factures relatives aux dépenses de la Protection civile en 1996 que l'on nous présente une facture globale de 90 493 francs. Elle comporte une facture de 37 100,40 francs concernant l'équipement des centres opératoires protégés en 1996, une facture de 14 521,50 francs relative à la construction des centres opératoires protégés en 1996, une facture de 9347,80 francs concernant l'instruction en 1996 et une facture de 29 519,10 francs relative au matériel acquis en 1996.

Il s'agit donc d'anciennes factures datant de 1996. Ce ne sont pas des factures de 1997 mais des arriérés. Il est vrai que, entre-temps, sont intervenus un certain nombre de changements et de modifications. Afin d'éviter des débats en commission, je vous proposais, tout à l'heure, de voter ce crédit sur le siège. Cependant, si vous le désirez, on peut aller en commission. Je vous redirai la même chose: ce sont des factures relatives à l'année 1996.

M. Guy Valance (AdG). A titre personnel, je ne vais pas me refuser le plaisir de persister dans l'illégalité. Pour ce qui concerne le groupe de l'Alliance de gauche, nous pensons qu'il est tout de même nécessaire d'examiner le diktat de M. Cramer, qu'il faut auditionner le conseiller d'Etat, qu'une discussion sur l'opportunité de faire cette dépense doit s'ouvrir. C'est pourquoi nous proposons le renvoi de cet objet à la commission des sports.

M. Alain Comte (AdG). Je crois que nous faisons un mauvais débat. Tout a été dit. Il s'agit d'une ligne budgétaire qui a été refusée par le Conseil municipal lors du vote du budget de l'exercice 1998. Ce soir, on pourra voter tout ce que l'on voudra, la facture devra être payée! On peut se faire le plaisir

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

d'auditionner le conseiller d'Etat, on peut tenir une, deux ou trois séances de commission au prix des heures de séances de commission, on grèvera de quelques dizaines de milliers de francs la facture pour procéder à ces auditions. Je pense que ce serait une très mauvaise solution.

Le Conseil administratif avait le choix - si j'ai bien compris - entre nous faire une proposition en vue d'une demande de crédit, ou régler les factures de protection civile, les faire figurer aux comptes 1998 qui seront traités en 1999. Quoi que l'on fasse, ces factures sont là, la loi sur l'administration des communes doit être appliquée et l'on devra - je pense - passer à la caisse. On peut tergiverser, allonger les séances de commission, toujours est-il que la facture doit être payée. Je vous enjoins, au contraire de mon collègue Valance, à voter cette proposition sur le siège.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Nous verrons bien sûr, car la commune honorera sans aucun doute ses engagements. Mais j'aimerais quand même, avant de payer, que l'on s'interroge afin de savoir pourquoi une facture de 1996 a été portée au budget de 1998 et pourquoi celle-ci n'a pas été portée au budget de l'année à laquelle elle se rapportait, c'est-à-dire l'année 1996. Il y a là une incongruité que, par la force des choses, notre Conseil municipal se doit d'examiner, et sur laquelle il se doit d'entendre le magistrat.

Le magistrat est très fier, aujourd'hui, de nous dire que ces factures datent, qu'elles sont bientôt prescrites, ce qui est peut-être un avantage en ce qui concerne le Conseil municipal. Cela permettra, peut-être, d'échapper à l'exécution forcée. Mais, à tout le moins, subsiste une question, celle de savoir comment est construit le budget de la protection civile si une facture, concernant des travaux réalisés en 1996, apparaît au budget 1998. Pour ma part, j'ai les bras levés, mais convenez-en avec moi, ils m'en tombent!

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Sur l'objet que nous traitons, je pense que, pour nos caucus, il serait important que nous ayons une information de la part de notre Conseil administratif qui demande, plutôt que le renvoi en commission, la discussion immédiate. Les chefs de groupe reçoivent la liste des objets qui seront traités en séances avec la mention de la commission à laquelle le Conseil administratif demande le renvoi.

Pour cet objet, on était persuadé qu'il serait renvoyé à la commission des sports puisqu'il vient de M. Hediger. Mais non, c'est la discussion immédiate. Si nous avions eu cette information, lors de notre caucus, nous aurions posé un certain nombre de questions à nos collègues de la commission des sports; ceux-ci nous auraient apporté les éléments demandés, puisque cet objet a déjà été discuté en commission, et on aurait gagné du temps. On ne se retrouverait pas avec des motions reportées quatre fois. A titre d'exemple, j'ai fait une proposition de résolution qui a été traitée en cinq minutes, elle concernait le personnel, pourtant, elle a dû être reportée à cinq reprises.

Alors, Mesdames et Messieurs, ne pourrait-on pas avoir un ordre du jour plus précis? Lorsqu'on voit le nombre de secrétaires et de collaborateurs dont le Conseil administratif dispose, que peut bien lui importer de leur faire faire une feuille complémentaire avec la mention du renvoi en commission ou de la discussion immédiate! Monsieur le président, vous qui représentez notre Conseil, essayez de convaincre le Conseil administratif qu'il nous fournisse ce document pour que nous puissions avancer plus rapidement, parce que nous sommes vraiment en retard dans notre ordre du jour.

Mme Christiane Olivier (S). Aux raisons exposées, d'une part, par mon collègue Daniel Sormanni, quant à l'opportunité et, d'autre part, par M. Froidevaux, quant au fait que ce sont des factures de 1996 mises au budget 1998, j'apporte une troisième raison pour demander le renvoi pour étude à la commission des sports.

Proposition: crédit supplémentaire pour la Protection civile

Lors de l'étude du budget 1998, j'ai demandé que signifiait la rubrique «Canton-Protection juridique.» Il m'a été répondu que c'était un avis de droit qui avait été demandé et que l'on devait payer. Or je m'aperçois qu'en guise d'avis de droit, nenni! Il s'agit d'équipements, de constructions, de dépenses pour l'instruction qui sont déjà intégrées dans d'autres lignes, raison pour laquelle je demande que cette question et cette proposition soient renvoyées à la commission des sports, et que l'on nous donne, une fois pour toutes, les bonnes réponses.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée à la majorité (3 oui).

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi à la commission des sports et de la sécurité est refusé par 23 non contre 16 oui (11 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Proposition: rénovation du Café de la Tour

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 707 200 francs destiné à la transformation et rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situés au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais (N° 382).

ANNEXE

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention de ce Conseil sur le fait que la commission des finances a étudié, il y a peu de temps, le même genre de proposition que celle de ce soir concernant le restaurant du parc des Eaux-Vives. Elle avait même réussi à diminuer le coût du crédit demandé.

Je pose donc une question au Conseil administratif: ne devrions-nous pas tirer profit de l'expérience vécue par la commission des finances par rapport au restaurant du parc des Eaux-Vives et lui renvoyer cette proposition, puisqu'un certain nombre d'éléments sont similaires? Monsieur le président, ce n'est pas une autre proposition de renvoi que j'adresse, je tenais simplement à dire que c'est au Conseil municipal de prendre ses responsabilités!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan localisé de quartier N° 28991-222, situé du côté sud de l'avenue de la Paix au-dessus des voies de triage des CFF, entre le chemin des Mines et l'avenue Rigot, dans le quartier de Sécheron (N° 353 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre Reichenbach.

Annexe

Le président. Nous avons été saisis, à propos de ce rapport, d'une motion préjudicielle de MM. Sottas, Valance et Rumo. Cette motion sera défendue par M. Sottas. (*Remarque de M. Sottas.*)

Monsieur Sottas, nous sommes au point 7 de notre ordre du jour. Vous avez déposé la motion préjudicielle N° 348 qui demande au DAEL de suspendre toutes décisions relatives à ce plan localisé de quartier et de nous en proposer un nouveau, englobant toutes les constructions prévues dans ce périmètre. C'est manifestement préjudiciel, ce qui fait que je vous donne la parole pour défendre votre motion, Monsieur Sottas.

PROJET DE MOTION PREJUDICIELLE

Etant donné que le PLQ N° 28991-222 (proposition N° 353) ne traite que du parking de l'OMC et qu'il est prévu de faire un parking d'échange sur le même périmètre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement afin de suspendre toutes décisions relatives à ce

¹ «Mémorial 155e année»: Proposition, 4701.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

plan localisé de quartier et de nous en proposer un nouveau englobant toutes les constructions prévues dans ce périmètre.

M. François Sottas (AdG). Cette motion préjudicielle a été déposée à la suite des travaux menés par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle a été cosignée par les trois commissaires de l'AdG.

En commission, nous avons pu constater que le parking de l'OMC n'était pas le seul à être prévu aux abords ou sur les voies CFF: le parking P & R - un parking d'échange - était prévu dans un deuxième temps. Mais ce dernier ne figurait pas au plan localisé de quartier sur lequel nous étions chargés de statuer. Le parking d'échange nous semble plus important que le parking de l'OMC, ce malgré les engagements que l'Etat a pris avec la Confédération. Il nous semble plus important parce que le chantier pour la réalisation de la ligne de tram, qui ira en direction de la place des Nations, débutera dès cet automne, pour que cette ligne soit opérationnelle en 2002.

Il nous semble donc urgent que l'on prévoie ce parking d'échange. Nous déposons donc cette motion préjudicielle pour que l'on traite l'ensemble de ce PLQ, et pour que le parking P & R ne soit pas laissé pour compte, car c'est ce qui risquerait d'arriver.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Sami Kanaan (S). La motion préjudicielle de l'Alliance de gauche relève un élément intéressant dans ce débat et elle correspond à l'un de nos soucis par rapport à ce dossier, à savoir l'absence de simultanéité entre le problème du parking pour l'OMC - qui représente un engagement que nous ne pouvons remettre en question - et le parking P & R qui correspond beaucoup plus - en tout cas pour une majorité de ce Conseil, j'imagine - à nos priorités. Cela correspond d'ailleurs à l'un des amendements que les socialistes ont fait en commission, soit de demander que les deux parkings se fassent en même temps.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

De ce point de vue là, la motion est assez positive. Toutefois, elle nous pose un problème, parce qu'elle ne va pas assez loin. En effet, le problème de la simultanéité des deux parkings n'est, de loin, pas le seul problème que pose ce projet. Il en pose d'autres, tout aussi importants. Je citerai en particulier le non-respect de Circulation 2000 et des mesures de protection de l'air et du bruit, puisqu'un certain nombre de mesures, qui devraient être prises en parallèle au projet, ne le sont pas ou, en tout cas, ne sont pas prévues pour l'instant.

De toute façon, le groupe socialiste, à cette étape du projet, estime qu'il n'y a pas de garantie suffisante. Il propose de formuler un préavis négatif à l'attention du Conseil d'Etat. J'y reviendrai tout à l'heure, lors du débat sur la proposition.

M. Roberto Broggin (Ve). Monsieur le président, je crois que l'on pourrait voter cette motion préjudicielle, mais le souci dont M. Sami Kanaan nous a fait part à l'instant et sa proposition de faire un renvoi pur et simple au Conseil d'Etat de ce plan localisé de quartier, rejoignent la position des Verts en commission. On pourrait donc, éventuellement, retirer cette motion préjudicielle et renvoyer le PLQ au Conseil d'Etat. C'est la position qu'adoptent les Verts.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il faut avoir un certain toupet pour déposer la présente motion préjudicielle, dans la mesure où elle laisse entendre qu'il existerait encore des droits à bâtir sur la place des Nations, puisque l'on nous parle du périmètre de la zone déterminée par cela.

Apparemment, nous avons à faire à une Alliance de gauche totalement irresponsable! En effet, après avoir combattu le seul projet réaliste qu'il était possible d'envisager sur cette surface, voilà qu'ils veulent nous faire croire que l'on va construire d'autres objets immobiliers auxquels, au demeurant, ils s'opposeront évidemment avec la même joie et la même allégresse qu'ils se sont opposés au projet de la place des Nations. Alors, non! Cette motion préjudicielle est de la poudre aux yeux, c'est

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

de la poudre de perlimpinpin, c'est du théâtre de guignol et je crois qu'il faut la considérer comme telle!

Joli exercice de style, certes; néanmoins, à enterrer en bonne et due forme. De la même manière, Messieurs de l'Alliance de gauche, que vous avez choisi d'enterrer le projet de la place des Nations une fois pour toutes, cette motion préjudicielle s'envolera une fois pour toutes avec les feuilles mortes de l'automne!

Mise aux voix, la motion préjudicielle est refusée par 23 non contre 20 oui (10 abstentions).

Premier débat

M. Roberto Broggin (Ve). Les Verts maintiendront l'avis qu'ils ont exprimé en commission, à savoir qu'ils sont contre ce plan localisé de quartier, parce que les quelques éléments qu'ils ont pu entendre lors de la préconsultation sur la motion préjudicielle resurgissent: il n'y a pas de simultanéité entre les différents parkings que l'on veut construire dans ce périmètre. Nous savons également que différentes organisations internationales ne sont pas d'accord entre elles, eu égard aux remarques de représentants d'autres organisations internationales qui nous ont été adressées.

Cela dit, pour les Verts, il est extrêmement important d'agir concernant la gare RER qui est prévue depuis de très nombreuses années - mais dont le dossier n'avance pas. Il est très important de savoir comment se fera le transfert modal avec le tram qui devrait aller jusqu'à la place des Nations, si ce n'est plus loin, pour desservir les organisations internationales. De plus, il faut se préoccuper de toute la problématique liée aux normes OPBruit et OPAir, car lorsque la pollution de l'air reste en suspens, vous le savez, cela n'est pas bon pour nos poumons!

C'est pour ces raisons que les Verts ne soutiendront pas ce projet de plan localisé de quartier et qu'ils proposent de donner un préavis négatif au Conseil d'Etat.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

M. Sami Kanaan (S). Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, le groupe socialiste, après mûres réflexions, a décidé de donner un préavis défavorable pour ce plan localisé de quartier. Je crois qu'il faut être très clair sur ce sujet et éviter les malentendus. Le principe de ce parking, nous ne le contestons pas; il fait partie de ces fameux - et bientôt mythiques - engagements que les collectivités suisses ont pris vis-à-vis de l'OMC dans le cadre de l'accord relatif à l'installation de son siège à Genève.

Je crois qu'il faut également saluer le travail commun de l'Etat et de la Ville de Genève sur ce dossier: il a permis d'écartier plusieurs solutions plus mauvaises que celle-ci, et d'élaborer un dossier intéressant dans la mesure où il crée un noeud de transfert modal entre le futur RER, le tram N° 13, le parking OMC et le parking P & R. Il faut saluer également la qualité des aménagements piétonniers et cyclables liés à ce dossier. De ce point de vue là, c'est probablement la moins mauvaise solution qui nous a été proposée.

Toutefois, il reste plusieurs problèmes assez substantiels - en partie évoqués par mon collègue Broggin - que l'on ne peut pas balayer d'un revers de la main. Tout d'abord, ce dossier ignore à peu près totalement les règles en vigueur en matière de protection de l'air: le plan de mesures OPAir et Circulation 2000. Les instructions relatives à ce plan, qui lie toutes les autorités, sont extrêmement claires: il y a une stricte limitation du développement des places pour les véhicules des pendulaires, il faudrait même réaffecter une partie des places existantes à d'autres attributions et, en cas de création d'emplois nouveaux, la proportion admise serait d'une place pour cinq à dix emplois, selon la qualité de desserte des transports collectifs.

On peut affirmer que, dès que la ligne N° 13 sera opérationnelle dans le quartier avec, en plus, l'actuelle ligne N° 4, la qualité sera bonne. Donc la proportion des places de stationnement appliquée ici devrait être assez restrictive. A cela s'ajoute - et c'est vrai, c'est un problème délicat - le fait que les organisations internationales ont une logique assez différente

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

de celle qui est contenue dans le plan OPAir. Comme nous l'avons entendu lors d'auditions, les organisations internationales partent de l'idée que, pour une place de travail, il faut en tout cas une place de parc parce que, visiblement, les personnes qui travaillent dans ces organisations ne peuvent pas envisager de se rendre à leur travail autrement qu'en voiture. Cela alimente de manière tout à fait substantielle le trafic pendulaire, notamment depuis la région vaudoise et le département de l'Ain.

Si, à court terme, on ne peut pas transformer cet état de choses, on ne peut pas non plus le laisser éternellement ainsi. Même un diplomate peut envisager de prendre les transports en commun si l'offre de desserte est bonne. C'est donc un problème important qu'il faut enfin empoigner. Il ne faut pas, en effet, se laisser enfermer *ad aeternum* dans des contraintes plus ou moins réelles. C'était d'ailleurs l'esprit de l'un des amendements socialistes en commission qui, malheureusement, a été refusé.

Enfin, il n'y a pas de mesures prises, dans la zone concernée - en particulier dans le quartier de Sécheron - pour éviter des reports de nuisances sur les habitants du quartier. On aurait aimé voir, par exemple, l'application du système du macaron plus rapidement que ce qui est prévu actuellement.

Finalement, comme évoqué lors de la préconsultation de la motion préjudicielle, nous trouvons indispensable de planifier la construction des deux parkings en même temps. Le parking de l'OMC répond à un engagement vis-à-vis de cette dernière, avec des délais contraignants. Une fois de plus, le P & R est reporté à plus tard. A quelques exceptions près, il y a toujours de très bonnes raisons de vouloir reporter la construction des parkings d'échange, cependant nous pouvons dire, aujourd'hui, que ce P & R répond à un engagement, ferme et contraignant, pris vis-à-vis de la population genevoise en fonction des mesures OPAir, engagement ayant la même valeur que celui vis-à-vis de l'OMC, ni plus, ni moins!

Sur cette base, dans la mesure où tous nos amendements n'ont pas été acceptés en commission et que nous n'avons aucune garantie prise au sérieux sous forme d'observation, nous vous proposons

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

donc de donner un préavis négatif en précisant clairement, je le répète, qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe à ce parking, mais d'un refus de l'état actuel du projet avec les mesures prévues. Je vous remets un projet d'amendement allant dans ce sens.

Projet d'amendement

«Article unique. - De donner un préavis défavorable au plan localisé de quartier N° 28991-222, situé du côté sud de l'avenue de la Paix au-dessus des voies de triage des CFF, entre le chemin des Mines et l'avenue Rigot, dans le quartier de Sécheron.»

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien donnera son aval à ce plan localisé de quartier amendé. En effet, à vouloir tout résoudre en même temps, même si des problèmes subsistent, nous ne ferons que retarder et rejeter le parking prévu pour l'OMC. A la page 3 du rapport, dans le premier alinéa, il est bien rappelé que, dans le cadre de l'offre suisse en vue de l'installation du siège de l'OMC à Genève, l'Etat de Genève s'est engagé à mettre à la disposition de l'OMC un parking de 400 places. Notre groupe part du principe que nous devons respecter ces engagements, dire oui à ce parking sans, bien sûr, ne pas négliger les autres problèmes.

Le PDC votera ce plan localisé de quartier ainsi que les recommandations formulées à la page 13 du rapport, en disant trois fois oui aux différents amendements, mais en refusant celui qui parle de concrétisation simultanée du parking d'échange voisin car, comme le voulait la motion préjudicielle, cette concomitance bloquerait complètement le projet actuel, et nous voulons, en ce qui concerne le PDC, que le parking de l'OMC puisse se réaliser rapidement.

M. Guy Valance (AdG). Très rapidement, pour donner la position d'une partie de l'Alliance de gauche, éventuellement toute l'Alliance de gauche, je ne sais pas. (*Rires.*) Pour ce qui nous

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

concerne, je crois que nous devons bien sûr honorer nos engagements, mais pas au mépris de la loi. Dans ce cas, comme l'a dit M. Kanaan, les normes OPAir sont totalement bafouées. C'est une première chose, et c'est inacceptable...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Valance! Mesdames et Messieurs, le brouhaha est véritablement un peu trop élevé. Je crois que ce serait une bonne chose si l'on se taisait pour écouter M. Valance qui a certainement des choses à dire, ainsi que les autres orateurs inscrits. Alors, s'il vous plaît, je pense qu'il serait bon de se calmer un peu, même si c'est la dernière séance de l'année et qu'il fait chaud. Monsieur Valance, continuez, excusez-moi de cette interruption.

M. Guy Valance. Je vais terminer très rapidement. Il y a non-conformité donc avec la loi, aucune mesure d'accompagnement, aucune proposition n'a été faite, notamment pour supprimer les places qui sont autour du bâtiment William-Rappard et pour restituer ce lieu à un espace vert - pourquoi pas un espace de promenade - strictement rien n'a été prévu dans ce sens.

J'évoquerai, pour finir, la technique du saucissonnage, qui rejoint bien sûr notre malheureuse motion préjudicielle. Il est vrai que l'on ne peut plus continuer de fonctionner comme cela en ce qui concerne l'aménagement, on ne peut plus couper les périmètres comme des tranches de saucisson, sans aucune cohérence ni plan d'ensemble. Tout cela nous semble totalement aberrant; nous refuserons donc ce plan localisé de quartier.

Mme Françoise Erdogan (AdG). Monsieur le président, je ne sais pas si vous êtes conscient de la chose, du haut de votre perchoir, mais ce Conseil n'entend rien, ce qui favorise beaucoup son manque d'attention. Pouvez-vous faire quelque chose?

Le président. Je ne peux rien faire mais, personnellement, je dois avoir l'oreille plus fine que la moyenne, j'entends très bien, en tout cas j'entends suffisamment!

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

Deuxième débat

Le président. Plus personne ne demande la parole, je mets donc aux voix l'amendement proposé par le groupe socialiste, consistant à donner un préavis défavorable au plan localisé de quartier. Il y a donc juste le mot «favorable» qui se change en «défavorable» à l'article premier qui devient article unique, l'article 2 devenant caduc.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne voulais pas intervenir, mais si, dans l'article unique, nous émettons un préavis «défavorable» et que le paragraphe commençant par «sous réserve de» reste, alors je crois que nous nous faisons un autogoal! En effet, ce paragraphe n'a plus de raison d'être si nous votons un préavis défavorable! La commission de l'aménagement avait soigneusement défini les réserves qui étaient liées à un préavis favorable.

Alors, Mesdames et Messieurs, vous refusez le plan localisé de quartier; c'est bien! Je sais qu'il y a eu un médaillé olympique qui s'appelait Jean-Louis Auger, il était champion du monde de ski, en slalom. Le Conseil municipal, quant à lui, devient champion du monde dans les interdictions en slalom!

Le président. M. Reichenbach, vous avez raison, j'aurais dû lire l'amendement jusqu'au bout, puisque, effectivement, l'amendement laisse tomber toutes ces réserves, puisqu'elles n'ont pas de sens. Elles ont un sens dans le rapport, mais elles n'ont pas de sens dans un préavis défavorable.

M. Sami Kanaan (S). Je ne suis pas juriste mais, effectivement, ce n'est pas «sous réserve de» mais «en raison de». Ce sont les motifs du refus et je crois qu'il est important qu'ils figurent

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

dans l'article afin que l'Etat comprenne le sens de ce refus. L'article 2, lui, devient caduc. Il faut donc remplacer «sous réserve de» par «en raison des réserves suivantes» et on supprime l'article 2.

Le président. Monsieur Kanaan, cela aurait été plus facile si je n'avais pas dû inventer l'amendement que vous n'avez jamais déposé. Nous allons maintenant, effectivement, en raison d'une certaine confusion dans cette affaire, voter à nouveau. L'amendement est donc: de donner un préavis défavorable «en raison de», suivi de trois phrases. L'arrêté 2, quant à lui, est supprimé.

M. Queloz a demandé la parole, je pense qu'il y a suffisamment de trouble dans la situation pour que l'on puisse se permettre de remettre en question le vote. Monsieur Queloz, vous avez la parole.

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, je voulais demander un troisième débat, mais puisque vous demandez que l'on vote à nouveau, je renonce pour l'instant.

M. Pascal Holenweg (S). Je ne résiste pas au plaisir de jeter à nouveau le trouble dans ce débat. La proposition d'arrêté me semble impliquer la suppression de toute la deuxième partie de l'article premier. On ne peut dire ni «nous donnons un préavis défavorable sous réserve de» ni «nous donnons un préavis favorable en raison de la prise simultanée de mesures d'accompagnement». Les deux raisonnements sont absurdes. La seule décision qui importe, c'est celle du préavis défavorable. Je propose de supprimer toute la deuxième partie de l'article premier, la décision négative suffit à notre plaisir!

Projet d'amendement

«Suppression de la deuxième partie de l'article premier, soit:
Sous réserve de...»

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Paix

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 39 oui contre 27 non (l'Entente).

Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (nombreuses oppositions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. - De donner un préavis défavorable au plan localisé de quartier N° 28991-222, situé du côté sud de l'avenue de la Paix au-dessus des voies de triage des CFF, entre le chemin des Mines et l'avenue Rigot, dans le quartier de Sécheron.

M. Georges Queloz (L). Si l'on doit mourir, on se battra jusqu'au bout; je demande un troisième débat.

Le président. Monsieur Queloz, êtes-vous soutenu par le tiers de cette assemblée? (*Plus du tiers des conseillers municipaux lèvent la main.*) C'est manifestement le cas, le troisième débat aura donc lieu au mois de septembre.

Pétition: bruit et désagréments causés par l'Association
brésilienne amazonienne

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition N° 75¹, intitulée: «Bruit et désagréments causés par
l'Association brésilienne amazonienne Genève (ABAG) au 10, rue
des Vieux-Grenadiers» (N° 379 A).

ANNEXE

Premier débat

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Si le Brésil est sur les lèvres de tous en ces jours torrides de la Coupe du monde, il est normal de palabrer sur une association brésilienne sise à Genève. Les soirées de l'ABAG sont tout à fait interculturelles et multiculturelles. Suisses, Portugais, Brésiliens et autres nationalités s'y rencontrent, fraternisent. Il est vrai que les soirées endiablées de l'ABAG, sur des airs de samba, vont de pair avec une boisson au goût de nectar, euphorisante, la caipirinha, alcoolisée, je ne le cache pas.

Rien n'est à reprocher à l'ABAG. Dans les lieux qu'occupent ses membres, aucune réclamation n'est faite. Les habitants du quartier, et surtout de la rue, subissent les affres de quelques trouble-fête qui sévissent sur la voie publique. Or la voie publique est l'affaire de la police. Des rondes suivies sont nécessaires pour garantir un minimum de respect d'autrui. Encourageons donc ces rondes en votant les recommandations de la commission des pétitions.

Le président. M. Valance a une motion d'ordre, apparemment; mais je vous rappelle, Monsieur Valance, que, selon notre règlement, la motion d'ordre s'exerce par écrit. Le bureau la mettra aux voix lorsqu'il l'aura par écrit. Pour le moment, je continue le débat.

¹ «Mémorial 155e année»: Commission, 4537.

Pétition: bruit et désagréments causés par l'Association
brésilienne amazonienne

M. Guy Dossan (R). Une fois de plus, nous sommes confrontés à une pétition sur le bruit occasionné par un établissement offrant des activités nocturnes, surtout du fait de la consommation d'alcool de leurs usagers. Une fois de plus, il n'est guère facile de trouver des solutions, puisque la tranquillité publique ne peut être gérée par les Services municipaux et, une nouvelle fois, nous avons donc rédigé des conclusions qui marquent peut-être bien notre bonne volonté et notre compréhension de ces problèmes, mais qui, malheureusement, ne mangent pas de foin, si j'ose dire, puisqu'elles risquent bien de rester sans aucun effet.

On peut, par conséquent, renvoyer cette pétition - et toutes les autres du même genre - au Conseil administratif pour intervention auprès du Conseil d'Etat. Mais, si la police ne peut, ou ne veut pas intervenir plus souvent, nous sommes totalement démunis pour agir. Ce qui est plus inquiétant, c'est que, marqués d'immobilisme face à ce problème, nous risquons un jour qu'il y ait des dérapages. Cette question avait déjà été soulevée à l'occasion d'autres pétitions du même type.

Chaque citoyen, en effet, est en droit de demander à pouvoir dormir, si possible assez paisiblement, même s'il réside en ville. Aussi, à force de téléphoner tous les soirs sans succès à la police, de déposer des pétitions au Conseil municipal et au Grand Conseil sans la moindre amélioration ou sans même la plus petite réaction, il est à craindre qu'un jour un citoyen excédé ne règle le problème lui-même, ce malheureusement brutalement. Comme ces incidents sont liés à des activités nocturnes prolongées, qui se multiplient dans presque tous les quartiers de notre ville, qu'elles soient autorisées, comme c'est le cas pour l'ABAG, ou non, comme c'est le cas pour les cafés dans les squats, il est fort à craindre qu'un tel jour ne se rapproche très dangereusement.

Comme, à notre niveau, nous n'avons malheureusement guère de possibilités d'action, hormis celles exprimées dans les conclusions de cette pétition, le groupe radical les acceptera

Pétition: bruit et désagréments causés par l'Association
brésilienne amazonienne

donc en regrettant, toutefois, que nos remarques et nos craintes ne semblent être prises en considération, ni même au sérieux, en tout cas pas par les instances supérieures dont dépend la tranquillité publique.

M. Georges Queloz (L). Je crois que le problème va se régler tout seul, que la pelle mécanique sera beaucoup plus rapide et efficace que le Conseil administratif, puisque ces bâtiments se trouvant à la rue Gourgas, rue du Colonel-Coutau et rue des Vieux-Grenadiers vont être démolis. Tout le monde a reçu son congé; le bruit a duré des années, il va durer encore deux ou trois mois, mais pas plus.

M. Alain Comte (AdG). Je crois que, des pétitions de ce genre, nous en aurons encore, nous en avons toujours eu. Je crois que l'ABAG est une bonne association et qu'il faut la défendre. Comme l'a dit très justement M. Queloz, le bâtiment qui l'abrite devrait disparaître d'ici à la fin juin 1999 ou cette année encore, mais je crois qu'il serait bien que la Ville de Genève aide cette association à trouver un nouveau local, moyennant finances. Cette association est, en effet, disposée à payer la location de ce local. L'association est d'accord de s'établir dans une zone de moindre densité d'habitation, une zone industrielle par exemple, et je pense qu'il serait bien que la Ville l'aide à se reloger.

M. Roman Juon (S). C'est loin d'être la première pétition que nous recevons concernant des désagréments dus au bruit découlant d'activités officielles, des terrasses de bistrot par exemple, ou non autorisés; d'où qu'il vienne, le problème reste quasiment le même. Il y en aura certainement encore bien d'autres, comme certains collègues l'ont évoqué tout à l'heure.

Il serait peut-être temps aussi que la Ville de Genève - je ne sais ni quel département ni quel magistrat - essaie de trouver une solution, car c'est surtout au centre-ville que les problèmes de bruits et d'environnement désagréables mettent la population sur

Pétition: bruit et désagréments causés par l'Association
brésilienne amazonienne

les pattes arrière. Dans la Vieille-Ville, comme partout ailleurs, chaque fois qu'une autorisation est délivrée pour l'ouverture d'un bistrot, les habitants et les associations qui les défendent ne sont pas consultés, ce qui fait que l'on se retrouve avec, dans la même rue, trois bistrots autorisés à être ouverts jusqu'à une ou deux heures du matin. Cette situation est assez pénible pour tous.

Il me semble que le Service du domaine public a son mot à dire à propos des autorisations délivrées aux établissements publics. Je pense qu'à ce niveau-là il faudrait avoir une politique de concertation avec tous les partenaires. On peut très bien trouver des solutions avec les habitants eux-mêmes. Prenons le cas de l'ABAG, je pense que, si cette association avait été mieux gérée, grâce au soutien des autorités agissant comme médiateurs, nous n'en serions pas arrivés à la situation dans laquelle se trouvent les habitants et l'association ABAG, comme c'est le cas également à la Puiserande avec le Labo.

C'est donc un appel que je lance. Peut-être qu'on le transformera en une résolution ou en une motion, mais on doit rechercher des solutions.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées sans opposition (1 abstention).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 75 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- demander au Conseil d'Etat qu'il envoie tout de suite des rondes régulières aux abords du local de l'ABAG pour que le sommeil des habitants ne soit plus troublé;
- qu'il entreprenne une campagne antibruit.

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

12. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 655 000 francs, ramené à 505 000 francs, affectés l'un au futur centre social de Saint-Jean-Charmilles et l'autre à la Maison de quartier de Saint-Jean, ouvrages qui seront réalisés sur la couverture des voies CFF, destinés:

- d'une part, à l'équipement mobilier de la Maison de quartier pour une somme de 200 000 francs, ramenée à 150 000 francs;
- d'autre part, à l'aménagement intérieur du centre social de Saint-Jean-Charmilles pour un montant de 455 000 francs, ramené à 355 000 francs (N° 337 A/B)¹.

A. Rapporteuse de majorité: Mme Alice Ecuwillon.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inés Suter-Karlinski que nous remercions.

La commission des travaux s'est réunie les 13 mai et 10 juin 1998, sous la présidence, respectivement, de M. Roberto Brogginini et de Mme Corinne Billaud.

Préambule

Le 14 janvier 1997, le Conseil municipal a refusé l'arrêté II de la proposition N° 153 qui sollicitait un crédit de 200 000 francs destiné à l'achat du matériel et du mobilier nécessaires pour la nouvelle Maison de quartier de Saint-Jean ainsi que l'arrêté II de la proposition N° 157 sollicitant un crédit de 330 000 francs destiné à l'aménagement intérieur du futur centre social de Saint-Jean-Charmilles.

La proposition N° 337 a pour but d'expliquer très complètement la nécessité d'équiper normalement et à temps ces deux nouvelles institutions socioculturelles, ce d'autant plus que l'on

¹ «Mémorial 155^e année»: Proposition, 4650.

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-
Jean

s'aperçoit que la première demande de crédit concernant le centre social avait sous-estimé certains coûts, notamment ceux de l'équipement informatique.

Séance du 13 mai 1998

Au cours de cette séance, la commission des travaux a auditionné MM. André Nasel, chef du Service des écoles et institutions de la jeunesse et M. Eric Favez, chef du Service social.

D'emblée, M. Nasel indique qu'un inventaire de l'ensemble des équipements de la Maison de quartier actuelle a été effectué. Il précise que ce qui pourra être récupéré le sera. Toutefois, dans la perspective du changement de locaux, il s'avère qu'une bonne partie de cet équipement est vétuste du fait qu'il n'a pas été remplacé systématiquement. C'est pourquoi une infrastructure complète est prévue, afin d'utiliser de façon optimale les futurs locaux qui seront mis à disposition pour des activités polyvalentes.

Une commissaire rappelle que l'arrêté II de la proposition N° 153 avait été refusé en janvier 1997, la commission des travaux estimant que la somme de 200 000 francs était trop élevée, du fait qu'une partie de l'équipement, notamment la vaisselle, devait être récupérée et que l'équipement de la salle polyvalente était digne d'une discothèque de luxe (50 690 francs)! Elle aimerait savoir si les prix indiqués comprennent le rabais accordé par les entreprises aux collectivités publiques.

M. Nasel indique alors que les prix indiqués concernant le mobilier correspondent à la réalité des offres: prix nets après déduction du rabais de quantité et de l'escompte Ville de Genève.

En ce qui concerne la vaisselle dont les prix paraissent importants, c'est parce qu'il s'agit de matériel prévu pour les restaurants scolaires dont le critère de base est la solidité, ce qui s'exprime par un coût plus élevé. Toutefois, après avoir effectué des recherches, du matériel tout aussi solide, sinon plus, a été trouvé à des prix sensiblement plus bas (5 francs

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

contre 14,25 francs). Il précise que, selon les offres reçues récemment, la solution la moins élevée sera retenue pour autant qu'elle réponde à la notion de solidité et de durée dans le temps.

Un autre commissaire, qui exprime également le sentiment de beaucoup d'autres, ne comprend pas pourquoi alors on représente à la commission la même proposition au même coût, alors que les prix sont à la baisse. Il pense que, si le Service des écoles fait dans la solidité, il ne fait en tout cas pas dans le bas de gamme.

M. Nasel indique que le chantier de construction de la Maison de quartier est en cours et que, sous réserve d'aléas de chantier, le déménagement dans le nouveau bâtiment est planifié pour l'automne 1998. En ce qui concerne le «saut de mouton», qui est un local qui permettra des activités du type musique électrique, il sera équipé par la Maison de quartier.

Il relève aussi que la liste présentée a été faite en son temps avec les responsables de la Maison de quartier. Toutefois, il admet qu'on peut évoluer dans la réflexion et que, si faire plus simple se peut, cela sera fait.

A la demande de savoir pourquoi la présente proposition est en tous points semblable à la précédente, alors que le Service des écoles est en possession de nouvelles offres, M. Nasel indique que, s'il avait connu exactement le pourquoi du refus de la proposition N° 153, il aurait pu en discuter avec les usagers (sic).

Il remercie aussi le président d'avoir mis cette proposition à l'ordre du jour aussi rapidement, mais ajoute que tout le monde a été pris de court. Il n'a eu connaissance des nouveaux prix que quelques jours avant la séance de la commission des travaux. Il précise qu'il s'engage à trouver la solution la meilleur marché, de façon à ne pas dépenser la totalité du crédit, s'il est possible d'obtenir du matériel meilleur marché.

Note de la rapporteure: Les propos tenus par le chef du Service des écoles concernant sa méconnaissance du pourquoi du refus de la première proposition (N° 153) étonnent d'autant plus que l'on sait

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

que les chefs de service de la Ville de Genève prennent connaissance des notes de séances des commissions!

A une commissaire qui exprime son sentiment de malaise, ainsi que celui de plusieurs autres de ses collègues, face à cette proposition présentée avec les mêmes chiffres, sans qu'aucune priorité ne s'en dégage, et qui s'interroge sur les priorités nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement d'une Maison de quartier, M. Nasel répond qu'il s'agit de décisions d'ordre politique à prendre. Il précise que tout l'équipement et tout le mobilier prévus permettent à cette maison de fonctionner selon le standard d'une Maison de quartier selon la conception actuelle afin que le bâtiment mis à disposition soit utilisé dans son volume prévu. Avant de se retirer, M. Nasel indique qu'il estime qu'il n'y a pas de choses inutiles ou superflues, que tout ce qui fait partie de cet investissement est nécessaire pour que la maison fonctionne normalement!

Audition de Monsieur Favez, nouveau chef du Service social, concernant le centre social de Saint-Jean-Charmilles

D'emblée, M. Favez indique qu'un tableau, beaucoup plus détaillé que les informations reçues par la commission des travaux lors de la première proposition, a été établi, lequel démontre que le mobilier et le matériel existants seront intégralement utilisés dans la nouvelle structure en construction. Il relève que le nombre de postes de travail sera porté à 44, au lieu de 33 actuellement, sur demande du Service d'aide à domicile. Si ces nouveaux postes, qui sont déjà planifiés, ne sont occupés que dans les deux ans à venir, il préfère déjà faire la demande afin d'éviter de revenir dans dix-huit mois avec une demande de crédit complémentaire.

A une commissaire qui s'inquiète de savoir si les surfaces prévues sont suffisantes à l'intégration de 11 nouveaux postes de travail, M. Favez indique que le centre social actuel a une superficie de 550 m² et le futur 900 m², ce qui signifie que l'ensemble du mobilier qui sera acquis équipera complètement cette

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

nouvelle structure. Il précise encore que le jour où ce centre sera inauguré il y aura quelques bureaux libres déjà aménagés et prêts à recevoir des collaborateurs, afin d'éviter qu'en cas de nécessité il soit nécessaire de rechercher des solutions de dernière minute. Il n'y aura aucun poste dans les couloirs, à la cave ou au grenier!

Deux services acceptent que des collaboratrices travaillent dans le même bureau, notamment les infirmières de la Croix-Rouge qui viennent le matin et vont ensuite dispenser des soins. Elles seront 3 par bureau, ce qui se fait pratiquement partout. Les mêmes dispositions sont prévues pour les aides familiales et ménagères qui viennent également le matin et repartent une heure après pour aller auprès des personnes malades, âgées ou handicapées. Par contre, l'Hospice Général et les assistantes sociales de la Ville de Genève ont des bureaux particuliers afin de respecter la confidentialité des entretiens.

Un commissaire trouve ce crédit dispendieux en regard des finances de la Ville de Genève, puisqu'il propose des chaises à plus de 500 francs pour la salle d'attente, des présentoirs à 1130 francs! Il s'étonne aussi que ce crédit, également refusé la première fois par le Conseil municipal, revienne avec une augmentation de 40%!

M. Favez indique que, si le crédit concernant l'informatique passe de 15 000 francs à 75 000 francs, c'est parce qu'entre temps le Comité directeur de l'aide à domicile à Genève a publié un programme-cadre découlant de la loi sur l'aide à domicile par lequel les communes sont tenues de mettre à disposition, outre les locaux, le matériel et le mobilier nécessaires à ce service, mais également de prévoir le câblage informatique, d'où une augmentation de 60 000 francs.

Il précise toutefois que la proposition ne tient pas compte de la subvention cantonale de 15% accordée à tous les nouveaux aménagements, ce qui fera une ristourne du Canton à la Ville d'environ 60 000 francs.

NDLR: N'est-ce pas ce que l'on appelle une opération blanche?

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

Le mobilier, quant à lui, a été choisi en fonction des critères établis par le Service des achats de la Ville de Genève. Il s'agit d'un mobilier standard Linea Bureau en métal, le même que celui qui existe déjà. Il est seulement prévu d'acheter des compléments afin d'améliorer le «look» des locaux. Les montants indiqués sont bruts, le rabais à la fin de l'opération sera d'environ 15%.

A un commissaire qui s'étonne que les prix n'aient pas été indiqués après rabais, M. Favez indique qu'il n'a pas fait lui-même les demandes d'offre; à sa connaissance, c'était la pratique courante. Toutefois, il s'engage à transmettre l'information à la commission. (cf. lettre du 27 mai, remise à la rapporteure le 10 juin: les sommes indiquées pour l'acquisition du mobilier nouveau figurant dans le document «aménagement du centre social..» sont brutes et bénéficient de la réduction habituelle de 15%.)

Une commissaire est gênée qu'une fois de plus la commission traite une proposition qui ne correspond pas à la vérité des coûts. Si on excepte la somme de 60 000 francs qui sera de toute façon restituée par le Canton, d'où provient l'augmentation de 65 000 francs? Du fait de la légèreté de la construction, est-on assuré que la confidentialité sera respectée? (cf. lettre du 27 mai: la réponse est positive.)

M. Favez rappelle que le matériel lui-même (écran, clavier, imprimante) est fourni par chaque utilisateur. Quant à l'augmentation, il indique que cette proposition a été établie en collaboration entre le Service social et le Service d'architecture et, dans le cas particulier, surtout les postes d'installations techniques ont été nettement sous-évalués. Par contre, la salle de conférence a été négociée entre le Service social et celui de la petite enfance que ces services partagent actuellement depuis huit ans. D'entente avec Mme de Tassigny, il a été décidé que ce matériel serait attribué à la petite enfance, et que le Service social rachèterait du nouveau mobilier, d'où une augmentation de 20 000 francs. Les 45 000 francs restants sont ventilés, notamment, sous lettres f et h (annexe 3 de la proposition) à savoir: f) installations électriques supplémentaires,

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

20 000 francs, et h) sonorisation d'évacuation/luminaires de secours, 32 000 francs.

A une commissaire qui considère qu'il n'est pas obligatoire de mettre le même mobilier aux deux étages, elle relève que les chaises pourraient être en bois et non en plastique à 200 francs ni confortables, ni écologiques. Elle exprime aussi ses doutes quant à l'opportunité d'une banque de réception qui n'est pas une installation qui permet la confidentialité des consultants.

A ces remarques, M. Favez répond que l'accueil dans ce futur centre social a été travaillé avec le personnel concerné. Il relève que pour les entretiens il y aura les bureaux d'accueil adéquats. Il indique aussi que l'option d'avoir un seul type de mobilier permet aussi de faire des rocades entre services. Il précise que, s'il était possible d'avoir des conditions intéressantes en passant par le Service des écoles, c'est très volontiers que le Service social accepterait d'acheter du mobilier qui pourrait convenir aux deux entités.

Malgré ces explications, certains commissaires ne sont pas convaincus de la nécessité d'acheter des chaises à 525 francs la pièce pour la salle d'attente. Lors d'une séance dans une «salle des maîtres», les commissaires de la commission des travaux ont pu constater qu'elle était meublée avec des chaises particulièrement luxueuses. Or il est à relever qu'il faudrait, aujourd'hui, faire la différence entre le mobilier de la période des vaches grasses et celui de la période des vaches maigres dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Avant de se retirer, M. Favez répond que les chaises de la salle d'attente ont des accoudoirs, qu'elles offrent un certain confort et valent le coup d'œil (sic). Les chaises à 200 francs sont beaucoup plus simples et légères, afin de pouvoir être empilées dans un coin.

En fin de séance, le président souhaite que le vote de cette proposition puisse avoir lieu le 10 juin et que, en annonçant en temps utile un rapport oral au Bureau pour la séance du 23 juin,

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

on puisse commander à temps le matériel nécessaire pour la Maison de quartier qui doit être terminée en automne.

Séance du 10 juin

D'emblée, la discussion a porté sur l'opportunité de voter la proposition N° 337. En effet, des informations étaient attendues de la part du chef du Service social, informations qui n'étaient pas en possession de la commission, le président ayant omis de transmettre la lettre du 27 mai envoyée par M. Favez à son intention (lettre en annexe).

La rapporteure ne reviendra pas sur le débat de la séance précédente, néanmoins il est à souligner que la majorité des membres de la commission des travaux ressentent un certain malaise face à une proposition refusée en janvier 1997 parce que trop chère et qui leur revient modifiée à la hausse pour le crédit du Service social et identique en ce qui concerne l'équipement de la Maison de quartier. Les commissaires s'étonnent de ce procédé.

Néanmoins, vu l'urgence de donner quelques moyens afin d'assurer l'équipement de la Maison de quartier, une large discussion s'ouvre sur l'opportunité de conserver des habitudes de luxe ou de prendre conscience qu'il est temps d'agir sur les dépenses partout où nous le pouvons.

Une commissaire propose de réduire le crédit de la Maison de quartier de 50 000 francs, puisque des économies, ou plutôt des non-dépenses peuvent être faites en choisissant du matériel meilleur marché et tout aussi solide. Pour ne prendre que l'exemple de la vaisselle, le prix des assiettes pourrait passer de 14,60 francs à 5 francs.

La commission des travaux dans sa grande majorité considère qu'il est temps de diminuer les standards, comme chacun de nous sait, depuis les dernières informations du Département des finances cantonales, que le standard de vie de chaque citoyen devra, à l'avenir, être revu à la baisse, et il est temps aussi de voter des crédits vérités et non des crédits surévalués!

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

Chacun s'exprime en regrettant aussi que les deux crédits n'aient pas été présentés sous la même forme, à savoir l'un avec des prix nets, l'autre avec des prix bruts.

Un commissaire trouve désolant que l'on nous présente un crédit sous-estimé dans un premier temps et, ensuite, augmenté de 125 000 francs.

Si certains hésitent à voter les deux crédits au cours de cette séance, la majorité souhaite que les deux crédits revus à la baisse soient votés ensemble. Tous regrettent que la proposition ne soit pas revenue devant la commission des travaux revue et corrigée, affinée.

Pour un commissaire (L) les baisses proposées ne le satisfont pas, il souhaiterait une baisse de 50%.

Une autre commissaire suggère une diminution de 22 à 25%, soit moins 120 000 francs, pour le Service social et de moins 15% pour la Maison de quartier.

La proposition de diminuer de 50% le crédit de 200 000 francs pour la Maison de quartier est refusée par 4 oui (L) 8 non (2 Ve, 2 AdG, 3 S, 1 DC) et 2 abstentions (R) sur 14 présents.

La proposition qui consiste à diminuer de 50 000 francs le crédit de la Maison de quartier est acceptée par 9 oui (2 AdG, 3 S, 1 DC, 2 R, 1 Ve) 4 non (L) et 1 abstention (Ve) sur 14 présents.

La proposition de réduire de 100 000 francs le crédit de 455 000 francs pour le centre social est acceptée par 13 oui et 1 abstention (L) sur 14 présents.

Au vote, la proposition N° 337, amendée au montant de 505 000 francs, soit 150 000 francs pour la Maison de quartier, 355 000 francs pour le centre social, est acceptée par 10 oui et 4 non (L) sur 14 présents.

M. Queloz annonce un rapport de minorité.

Conclusion et vote

Suite au vote de la proposition ci-dessus, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-
Jean

municipaux, d'accepter les conclusions du rapport de majorité ainsi que les projets d'arrêtés I et II amendés.

PROJET D'ARRETE I AMENDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à l'achat de mobilier et d'équipement pour la nouvelle maison de quartier, érigée sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 1999 à 2008.

PROJET D'ARRETE II AMENDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 355 000 francs destiné aux aménagements intérieurs et aux équipements nécessaires aux activités du futur centre social Saint-Jean-Charmilles érigé sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 355 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 1999 à 2008.

Annexes: lettre du Service social du 27 mai 1998
annexe N° 3 de la proposition

B. Rapporteur de minorité: M. Georges Queloz.

Suite à l'étude de la proposition du Conseil administratif N° 337 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total de 655 000 francs affectés l'un au futur centre social de Saint-Jean-Charmilles et l'autre à Maison de quartier de Saint-Jean, ouvrages qui seront réalisés sur la couverture des voies CFF, destinés:

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

- d'une part, à l'équipement mobilier de la Maison de quartier pour une somme de 200 000 francs;
- d'autre part, à l'aménagement intérieur du centre social de Saint-Jean-Charmilles pour un montant de 455 000 francs.

La minorité de la commission des travaux s'oppose à cette proposition pour les raisons suivantes:

la même proposition (N° 153) a fait l'objet d'un refus en séance plénière du 14 janvier 1997 en raison des coûts prohibitifs. Voilà qu'elle nous revient, plus chère encore; on avait sous-estimé certains coûts, notamment ceux de l'équipement informatique.

Ce qui est surestimé, en revanche, ce ne sont pas seulement les prix et les besoins des utilisateurs, mais la naïveté des conseillers municipaux. Croire que l'on ne pourra pas refuser cette proposition parce qu'on est à la veille de l'aménagement est sans doute une erreur.

Une majorité de notre Conseil a sans doute voté les crédits de construction et une même majorité a refusé la première proposition, moins élevée que celle-ci.

Il s'est trouvé une majorité en commission pour amender par une diminution cette proposition. Ce n'est pas sérieux, nous n'avons pas les éléments qui nous permettent de connaître les justes besoins au niveau quantitatif.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, les utilisateurs, eux-mêmes, n'en demandent pas tant!

Vous avez dit: récession?

Des assiettes (évidemment creuses) à Fr. 14,60 la pièce

Des tasses à café à Fr. 8,25 la pièce

La sous-tasse à Fr. 5,60 la pièce

45 plats en inox de 42 cm à 52 francs la pièce ou 35 saladiers à 38 francs! Mais qui donc est capable dans notre Conseil de dire que c'est justifié!

De plus, ce matériel ne sera utilisé dans de telles quantités qu'une fois par an et encore! Alors que ça se loue!

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

C'est curieux, il n'y a de prévu qu'une seule marmite à 147 francs, sans le couvercle, pour lequel il faut ajouter 25 francs!

Vous avez dit: récession?

4 haut-parleurs à 700 francs	Fr. 2800.-
4 pieds pour les haut-parleurs à 130 francs	Fr. 520.-
1 platine tourne-disque à	Fr. 1290.-
1 lecteur de cassettes à	Fr. 740.-
1 table de mixage à	Fr. 700.-
1 amplificateur (2 x 320w) à	Fr. 830.-
2 lecteurs CD à 420 francs	<u>Fr. 840.-</u>
Total	Fr. 7760.-

Attention! Il faut encore ajouter 280 francs de câbles.

Vous avez dit: récession?

En matière de mobilier, l'équipement, comme pour la vaisselle, laisse songeur, spécialement au niveau quantitatif. Les chaises, par exemple, on en trouve 150 alors qu'il y a 200 couverts?

Au niveau des prix:

Des tabourets à 102 francs pièce; des armoires métalliques sont proposées à 750 francs, alors que sur le marché on en trouve déjà pour 469 francs, prix catalogue, etc.

Vous avez dit récession?

Matériel de nettoyage 20 000 francs! Y a-t-il un aspirateur par pièce?

En résumé:

Si nous sommes d'avis qu'il faudra équiper ces locaux, ne le faisons pas à n'importe quel prix.

Ce n'est pas sérieux de diminuer le montant de 25%; c'est moins que le rabais que nous sommes à même d'obtenir. Si on limite au niveau quantitatif, en achetant ce qui est nécessaire et rien de plus, en choisissant du matériel à des prix raisonnables et de

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

bonnes conditions de marché, nous allons réaliser une économie de plus de 50%, sans prêter les utilisateurs.

La population attend de nous des économies et elle n'entend pas voir une augmentation d'impôts, les dernières votations nous l'ont encore démontré.

A l'heure où nous devons demander aux fonctionnaires de faire des économies, de réduire leurs salaires, que doivent-ils penser?

Les utilisateurs eux-mêmes ne revendiquent pas le luxe, c'est certain.

En conclusion:

Il ne nous appartient pas, et nous n'en avons pas les moyens, de corriger cette proposition.

Si le Conseil administratif se moque du Conseil municipal, le Conseil municipal n'entend pas se moquer du citoyen, contribuable.

C'est pourquoi, la minorité de la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de rejeter cette proposition.

Mme Alice Ecuillon, rapporteure de majorité (DC). Ce rapport a donc été annoncé comme un rapport oral. Aussi, je me contenterai, puisque vous l'avez reçu en début de séance, d'en relever l'essentiel.

Nous sommes là face à une proposition qui, pour le moins, ne fait pas l'unanimité sous la forme dans laquelle elle nous a été présentée. En effet, vous, les honorables membres de cette assemblée qui avez eu le temps de parcourir ce rapport de majorité, vous aurez pu constater que la proposition N° 337 n'est qu'un «remake» des propositions N° 153 et 157, qui avaient toutes deux été refusées par ce Conseil municipal, le 14 janvier 1997, parce que trop chères.

Or, que se passe-t-il? Nous nous trouvons devant une proposition - peut-être est-ce là l'économie - qui englobe, cette fois, les deux crédits: celui de l'équipement de la Maison de quartier et celui du centre social Saint-Jean-Charmilles. Que

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

constatons-nous alors? Le crédit de 200 000 francs concernant l'équipement de la Maison de quartier n'a pas changé d'un iota. Sa dernière mise à jour date toujours de 1997, en revanche, celui du centre social s'est étoffé, lui, puisqu'il a passé de 330 000 francs à 455 000 francs. Si les raisons de l'augmentation du crédit destiné au centre social peuvent être expliquées par l'installation du câblage informatique demandé par le Service de l'aide à domicile, soit 60 000 francs, le crédit est aussi augmenté pour des raisons diverses autres, à savoir 20 000 francs pour les installations électriques supplémentaires et 32 000 francs pour la sonorisation d'évacuation et les luminaires de ce cours, le reste, soit 13 000 francs, compensant des interventions sous-évaluées lors de la première proposition.

Que voyons-nous également? Les 60 000 francs afférents à l'informatique sont remboursés par l'Etat, sous forme de ristournes accordées à tous les nouveaux aménagements. Le crédit demandé devrait donc être diminué d'autant, soit, au total, 395 000 francs. Autre problème: le crédit du centre social est basé sur des prix bruts, alors que celui de la Maison de quartier, lui, se base sur des prix nets. Il aurait été pourtant souhaitable que deux crédits demandés dans la même proposition le soient d'après les mêmes critères.

Mais ce qui fait réellement problème, c'est la cherté du matériel et du mobilier proposés. En effet, si on regarde le détail du matériel d'équipement pour la Maison de quartier, on peut constater que le prix de la vaisselle est très élevé, plus de 14 francs l'assiette, alors que, lors de son audition, le chef du Service des écoles - et il l'a confirmé par fax aujourd'hui à la présidente de la commission - reconnaît avoir de nouvelles offres, entre 4,70 francs à 5 francs la pièce, tout aussi solide que ce qui était prévu initialement. Pourquoi, dans ces conditions, ne propose-t-on pas à la commission des travaux des coûts-vérité? Est-ce délibéré? Est-ce par manque de temps? Je ne me prononcerai pas. Que dire de la sono qui, à elle seule, coûte une petite fortune!

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

Quoi qu'il en soit, la grande majorité de la commission des travaux a estimé qu'une diminution du crédit de 50 000 francs devrait être supportable et permettre de satisfaire les besoins prépondérants de la Maison de quartier, sans que son ouverture ne soit retardée par défaut de crédit. C'est la raison de la diminution du crédit qui vous est proposé, lequel ascende donc à 150 000 francs, la diminution étant de 50 000 francs.

En ce qui concerne le Service social, comme je l'ai dit précédemment, les prix proposés sont des prix bruts dont on peut, sans autre, déduire 15%, soit 68 250 francs. Cela est confirmé également par une lettre de M. Favez, chef du Service social. Là où le bât blesse, c'est au niveau du mobilier, particulièrement en ce qui concerne les chaises destinées à la salle d'attente, qui ne coûtent pas moins de 525 francs pièce, contre 200 francs pour celles destinées aux visiteurs des collaboratrices du centre social.

La grande majorité de la commission des travaux a jugé que les besoins du centre social pouvaient être satisfaits en faisant un autre choix, meilleur marché, estimant que le temps des vaches grasses était passé, que nous étions en période de vaches maigres et qu'il fallait être conséquents. Les standards élevés dont la Ville de Genève s'enorgueillit doivent absolument être revus à la baisse, de la même façon que chacun de nous sait, depuis le 8 juin, qu'il devra revoir ses standards également à la baisse.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la majorité de la commission des travaux vous propose de voter les conclusions du rapport de majorité et d'accepter une diminution de 150 000 francs, ramenant ainsi le crédit proposé à 505 000 francs.

M. Georges Queloz, rapporteur de minorité (L). Dans le texte que vous avez reçu, à l'avant-dernière page, il y a malheureusement une erreur: pour les deux lecteurs CD à 420 francs, le montant est de 840 francs et non pas de 800 francs, il

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

y a une faute de frappe, ce qui porte le montant total à 7760 francs, mais ça, c'est un détail! (*Corrigé au Mémorial.*)

Vous avez pu constater en lisant ce rapport de minorité que c'est pour les mêmes raisons et pour les mêmes arguments que ceux évoqués dans le rapport de majorité que l'on n'est pas d'accord avec la proposition du Conseil administratif. La minorité vous dit simplement que nous n'avons pas les moyens de pouvoir juger le matériel à acheter, ni au plan quantitatif, ni du point de vue de sa valeur réelle. On vous propose des armoires métalliques à deux portes - j'en ai vendu, je sais de quoi je parle; les moins chères, sur catalogue, coûtent 370 francs - à 750 francs. La majorité de la commission fait la proposition de diminuer ce prix de 25%: moi, je dis que c'est insuffisant et que ce n'est pas à nous de faire ce travail! C'est la raison pour laquelle la minorité de la commission vous propose de renvoyer cette proposition à son auteur, c'est-à-dire au Conseil administratif.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera les conclusions de la commission des travaux, car il pense que la diminution votée en commission est encore raisonnable par rapport à ce qu'il a entendu lors de l'examen de cette proposition.

S'il est vrai que les bâtiments que nous réalisons doivent bien être meublés, il est non moins vrai que nous vivons une période financière plus que difficile et que, par conséquent, il paraîtrait logique que les propositions qui nous sont faites soient en rapport avec cette situation, ce qui, en l'occurrence, ne semble pas franchement être le cas, ou si cela s'avère être le cas, il faut s'en inquiéter.

Que nous a-t-on présenté? Mme Ecuillon l'a dit tout à l'heure, un premier crédit, qui avait été refusé, nous revient, une année et demie plus tard, avec le même montant; et un deuxième crédit, qui avait également été refusé, nous revient avec 35% d'augmentation, dont une partie est, peut-être, expliquée. On peut

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

vouloir équiper de manière satisfaisante des locaux, mais pourquoi vouloir le faire avec du matériel haut de gamme - et quand je dis haut de gamme, je crois que je suis encore en dessous de la réalité! Il existe du matériel résistant - en effet, il y a du monde dans ces locaux - à des prix plus abordables qui pourraient tout à fait convenir à des lieux de ce type.

Il n'est, en outre, pas du tout concevable que les gens que nous auditionnons répondent aux commissaires qui s'étonnent des prix articulés et que l'on emploie ce matériel parce que c'est celui que l'on utilise d'une façon standard dans tous les autres locaux du même type de la Ville de Genève. Avec cette philosophie-là, je ne vois pas comment il sera un jour possible de faire des économies!

Les commissaires radicaux ont aussi été surpris de la manière dont on nous a présenté ces demandes de crédit. Un service nous présente la sienne, avec un rabais de 15% inclus dans le prix, rabais qui doit être, de toute façon, très certainement bien en dessous de celui qu'accorde un fournisseur à la Ville de Genève. Le deuxième service nous présente une demande de crédit dans laquelle le prix indiqué est sans rabais. Alors, on a de la peine à comprendre que deux services nous fassent des propositions différentes. Si, vraiment, les prix indiqués sont étudiés de façon à pouvoir faire d'autres économies, que va-t-on faire de l'argent? On nous a bien dit que, si l'argent n'était pas dépensé, on nous le rendrait. Toutefois, je ne pense pas que, parmi nous, beaucoup connaissent de cas où les montants en surplus ont été restitués, parce que inutilisés. On peut comprendre, on veut bien être un peu crédules, mais je pense qu'il y a un moment où il ne faut pas exagérer. Le matériel proposé - le matériel audio, la vaisselle et les meubles - ne correspond plus du tout au standard que la Ville peut aujourd'hui encore s'offrir. Il serait peut-être temps de s'en rendre compte.

Si le groupe radical se rallie aux conclusions de la commission des travaux, c'est, en premier lieu, pour ne pas bloquer l'équipement de ces deux lieux socioculturels puisque, si nous

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

avons refusé le budget, il aurait fallu revenir devant nous avec une autre proposition et, alors, les deux équipements socioculturels seraient entrés en fonction sans équipement, ce que nous n'avons pas trouvé très logique. Nous voterons surtout ces conclusions parce que, avec une diminution d'environ 30%, nous espérons que cela incitera le Conseil administratif et les Services municipaux à nous faire passer un message consistant à nous présenter désormais des crédits en relation avec les possibilités financières de notre cité, et non plus basés sur des standards obsolètes.

Mme Christiane Olivier (S). Tout d'abord, je voudrais remercier Mme Ecuillon pour avoir en un temps record déposé un rapport aussi complet et circonstancié! Mon intervention ira tout à fait dans le sens des préopinants puisque, lors de l'étude de cette proposition en commission, il est vrai que nous avons tous ressenti un certain malaise, nous étions même passablement irrités. Nous avons éprouvé un malaise, car cette même commission, ayant voté les crédits de construction, se devait, pour être conséquente avec elle-même, de voter les crédits pour l'aménagement, et non pas de les refuser en bloc, comme certains commissaires l'avaient proposé

Nous étions fâchés et irrités de constater que cette proposition, qui avait déjà été refusée, nous était déposée à nouveau dans les mêmes termes, sans en enlever une virgule, mais avec, en plus, une augmentation de prix importante en ce qui concerne la proposition du centre social. Nous étions et nous sommes toujours en droit de nous demander: de qui se moque-t-on? De la commission des travaux, de ce Conseil municipal ou des contribuables de la Ville? En effet, à la lecture de ces deux propositions, on s'aperçoit que certains services du département des affaires sociales, voire certains responsables de service, ne se sont pas encore rendu compte que les choses avaient malheureusement changé et que nous n'étions plus en période de prospérité. Au lieu de cela, ceux-ci persistent dans leurs

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

habitudes de lancer des demandes de crédit au «pif», excusez-moi du terme, se gardant, ça et là, un petit coussin: 15 000 francs pour divers et imprévus pour le Service social, et faisant même des demandes fantaisistes, voire incongrues.

Mme Ecuwillon et M. Dossan ont déjà donné quelques exemples, certes. Pour ma part, en ce qui concerne le centre de loisirs, je relève les absurdités suivantes - vous m'excuserez de ce petit inventaire à la Prévert, mais il vaut la peine quand même d'être entendu. On demande deux cents assiettes, mais en revanche, seulement deux casseroles. On se demande vraiment dans quels ustensiles ils vont pouvoir cuisiner pour deux cents personnes puisqu'ils ont seulement deux fait-tout. Quinze cendriers sont demandés, uniquement pour le local des adolescents - mon collègue le Dr. Rielle sera enchanté du message de prévention que nous véhiculons - alors qu'il n'y en a aucun de prévu dans la salle polyvalente et la buvette censée accueillir cent cinquante personnes; dix grilles d'exposition, disposées dans les couloirs, pour exposer on ne sait quoi, mais qui coûtent quand même 300 francs pièce; 3000 francs de rayonnages et 5000 francs d'outillage, alors qu'il s'agit bien là de matériel récupéré dans l'ancienne maison de quartier.

La cerise sur le gâteau, à mon avis - et j'avais déjà fait une intervention à la commission - concerne quand même les chaises. Si d'aucuns se sont préoccupés, à juste titre, du prix des assiettes - 14 francs pièce - pour ma part, je me suis penchée sur le nombre de chaises contenues dans cette Maison de quartier. Entre les chaises récupérées et les chaises demandées, nous arrivons à un total de 450 chaises, dont 22 sont prévues pour une salle de réunion de 23 m². J'ose espérer qu'il s'agit de sièges pliables et empilables, faute de quoi, je me demande où vont pouvoir se tenir les personnes qui viendront dans ce centre.

Maintenant, pour le centre social, outre le fait que la demande est brute - comme cela a été signalé - c'est-à-dire qu'elle n'inclut pas la réduction habituelle de 15% pour la collectivité publique, outre le fait qu'on dénombre ici un peu moins de

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

chaises, mais tout de même 154 en tout, il est quand même à relever que ce ne sont pas n'importe quelles chaises! On trouve 22 chaises, dites type «Souvignet», à 525 francs pièce. Il est vrai, comme l'a souligné le responsable auditionné, qu'elles sont confortables et valent le coup d'oeil. On trouve également 10 porte-manteaux VIP à 380 francs pièce, 11 bureaux à 2000 francs pièce, et le reste à l'avenant.

Tout cela pourrait être, effectivement, comique, risible, mais, pour ma part, j'ai trouvé ces deux propositions particulièrement déplacées par rapport à la période difficile que nous traversons. Je ne pense pas que les personnes qui doivent malheureusement pour la plupart fréquenter ces centres sociaux ne soient pas choquées à la vue d'une telle débauche d'argent. La qualité et le prix du mobilier ne doivent pas remplacer la qualité de l'accueil et du service attendus dans un centre social ou dans un centre de loisirs, et les personnes qui viennent dans un centre social, excusez-moi, ne viennent pas pour s'asseoir ou jeter un coup d'oeil sur des chaises à 525 francs pièce.

Nous disons: cela suffit! La décision prise par la commission des travaux, qui consiste à diminuer de 15 à 25% les crédits demandés, doit être considérée comme un signe politique clair que nous n'hésiterons pas à renouveler, s'il le faut. Les responsables de ces différents services doivent savoir que nous sommes tous engagés dans le même bateau, celui du respect des deniers publics, et nous espérons que nous n'aurons pas à le redire!

Pour terminer, je vais lancer un pavé dans la mare. Je sais parfaitement bien qu'une loi cantonale met la Ville dans l'obligation de fournir les locaux ainsi que tout l'équipement nécessaire à la bonne marche d'un centre social mais, lorsque l'on voit, comme dans le cas présent, que dans les 455 000 francs demandés, plus des trois quarts sont destinés aux services autres que le Service social de la Ville - le Sascom, l'Hospice général, l'aide à domicile - je me demande s'il ne serait pas souhaitable que, dans le cadre des renégociations actuelles Ville/Etat sur les responsabilités et missions de chacun, ainsi que des

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

redistributions des charges afférentes, nous rediscutions cette loi. Dans une résolution déposée en juin dernier, le Conseil administratif a entrepris une démarche similaire pour une nouvelle répartition des charges en ce qui concerne les TPG. Pourquoi ne pas faire de même pour les centres sociaux? Mais cela est de la musique d'avenir.

En conclusion, en ce qui concerne les deux propositions de ce soir, le groupe socialiste vous demande d'accepter la proposition N° 337 telle que modifiée par la commission des travaux et adoptée à la majorité, à savoir 150 000 francs pour le centre de loisirs et 355 000 francs pour le centre social.

Le président. Mme Ecuillon, rapporteure, va certainement nous indiquer le nombre de pieds de chaises.

Mme Alice Ecuillon (DC). Eh bien non, Monsieur le président, je ne vous donnerai pas le nombre de pieds de chaises. Tout d'abord, j'aimerais économiser un peu ma voix. Je n'ai plus grand-chose à ajouter à tout ce qui a été dit et je ne voudrais pas dire des choses désagréables. Maintenant, je ne m'exprime pas en qualité de rapporteure, mais je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Effectivement, pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure dans mon rapport oral et dans le rapport qui vous a été remis, le groupe démocrate-chrétien, naturellement, soutiendra les conclusions du rapport de majorité.

M. Georges Queloz (L). Il y a très exactement 1600 pieds de chaises, étant donné qu'il n'y a aucune chaise à traire, même si on est en train de traire la vache que représente la Ville! Mme Ecuillon a mal pris le rapport que j'ai fait, un rapport de minorité. C'est la deuxième fois que cela arrive, ça pourrait bien arriver une troisième fois.

Les arguments de la majorité de cette commission, comme ceux de la minorité, consistent à dire qu'on a exagéré. Mais de dire que

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

15 à 25% de diminution des crédits demandés c'est suffisant, après les arguments, après les téléphones qu'a eus Mme Ecuillon, après que le prix des assiettes ait diminué de deux tiers, puisqu'elles coûtaient 15 francs et que, maintenant, elles sont passées à 5 francs, je suis désolé, mais 25% de diminution, cela fait sourire.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une chose est certaine. J'avais fait la proposition de couper la poire en deux, parce que nous sommes conscients et nous acceptons d'équiper ces locaux, mais pas à n'importe quel prix. Les diminutions proposées le sont au détriment des fonctionnaires, des utilisateurs. On ne peut pas continuer comme ça. Il faut que les responsables qui nous font des propositions de ce genre se rendent compte que ce qu'on leur demande aujourd'hui, ce n'est pas, comme autrefois, d'aller acheter le plus beau, le plus cher, en grande quantité, mais, si une fois dans l'année se présentent 150 ou 200 personnes, eh bien on peut louer de la vaisselle. Cela se trouve! On n'en a pas besoin à chaque fois!

Puisqu'on arrive à une majorité pour voter ce crédit amendé par la majorité de la commission, je propose un autre amendement:

Projet d'amendement

«Diminution de 50% du crédit de 655 000 francs, soit, au total 327 500 francs.»

Le président. Monsieur Queloz, il faut déposer votre amendement sur la table du bureau.

M. Roberto Broggin (Ve). Je crois que la commission des travaux a bien fait son travail, parce que, comme cela, à l'automne, l'ouverture de ces locaux pourra avoir lieu. Comme cela a été dit précédemment, ce sont des constructions que notre municipalité a menées et on ne peut pas remettre ces locaux sans équipements.

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

La commission a fait un travail rapide et je tiens, en tant qu'ancien président de la commission des travaux, à remercier particulièrement Mme Alice Ecuwillon pour son rapport de majorité, ainsi que M. Queloz pour son rapport de minorité, parce que, grâce à leur travail, on peut voter ces crédits avant l'été. Comme cela les futurs directeurs sauront à quoi s'en tenir.

Il est nécessaire d'équiper les locaux, ce sont des équipements que nous devons mettre en place, même s'il est vrai que nous avons constaté, de la part des services de l'administration municipale, une certaine peine à justifier la nécessité de ces dépenses. C'est pour cela que la commission, dans sa majorité, est arrivée aux conclusions qui vous sont présentées dans le rapport de majorité. Le groupe des Verts, vous recommande donc de voter le rapport de majorité de la commission des travaux.

Mme Alice Ecuwillon, rapporteure de majorité (DC).

Effectivement, je vais m'exprimer en tant que rapporteure maintenant, à nouveau je change de casquette. J'aimerais que vous transmettiez à M. Queloz, qui d'ailleurs était présent lors des travaux de la commission, que beaucoup de propositions ont été faites, chacun a réfléchi profondément, et je pense quand même que nous ne sommes pas suffisamment «bobets» pour ne pas savoir ce que nous votons.

Je pense que, si nous sommes arrivés à un consensus pour ces diminutions, c'est bien parce que nous considérons qu'il fallait enlever quelque chose, qu'il fallait aussi donner un signe de sagesse, peut-être, aux chefs de services et aux fonctionnaires, de telle façon qu'ils comprennent que, maintenant, il faut aussi qu'ils fassent avec ce que le Conseil municipal vote. En même temps, naturellement, nous avons fait extrêmement attention de ne pas mettre en péril l'ouverture de la Maison de quartier.

Cette Maison de quartier est bientôt terminée, elle pourra entrer en fonction cet automne. Il est important qu'elle contienne le matériel nécessaire et je pense que, en enlevant 50 000 francs sur le crédit d'équipement de la Maison de quartier, il y aura des

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

coupes à faire, il y aura des changements à faire, pas seulement sur le prix des assiettes, bien sûr, mais qu'il s'agira probablement d'acheter moins de matériel, et c'est ce que nous souhaitons. Ce signe, nous l'avons voulu fort, mais nous ne voulons pas non plus que, ensuite, on puisse, avec certaines justifications, revenir devant ce Conseil et nous demander un crédit complémentaire, parce que ce n'est pas supportable, cela ne va pas. On ne peut pas voter un crédit pour, ensuite, venir nous dire: «Mais, vous savez, ce n'était pas assez.» Nous avons réfléchi à la position que nous avons prise, et nous sommes convaincus que c'est une bonne position, une bonne décision, en faveur des besoins prépondérants de la Maison de quartier et du centre social.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Parti libéral consistant à diminuer de 50% le crédit de 655 000 francs est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté I amendé par la majorité de la commission est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté II amendé par la majorité de la commission est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à l'achat de mobilier et d'équipement pour la nouvelle maison de quartier, érigée sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 1999 à 2008.

ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Proposition: centre social et Maison de quartier de Saint-Jean

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 355 000 francs destiné aux aménagements intérieurs et aux équipements nécessaires aux activités du futur centre social Saint-Jean-Charmilles érigé sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 355 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 1999 à 2008.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Motion: marché de la plaine de Plainpalais

13.Motion de la majorité des membres de la commission des pétitions (Mmes Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Gonzalez, Catherine Hämmerli-Lang, Suzanne-Sophie Hurter, Renée Vernet-Baud, MM. Roman Juon, Pierre Losio, Michel Mermillod, Gilbert Mouron, Georges Queloz et Pierre-André Torrent): «Marché de la plaine de Plainpalais» (M-346)¹.

PROJET DE MOTION

La présente motion est déposée à la demande de la majorité des membres de la commission des pétitions (ou leurs remplaçants) lors de la séance du 22 juin 1998, après l'audition des représentants de l'Association des marchés de la ville de Genève (AMG).

Considérant:

- la récente décision d'interdiction de parking sur la plaine pendant les heures de marché à l'égard de ses usagers;
- la pétition de l'AMG N° 80 en faveur du maintien de la tolérance du parking sur la plaine de Plainpalais pendant les heures de marché qui a recueilli 2310 signatures;
- l'étude de cet objet, actuellement en cours, par la commission des pétitions;
- la volonté exprimée par la majorité de ses membres, lors de la séance du 22 juin 1998, d'approfondir la question en procédant à de nouvelles auditions, notamment à celles des services concernés;
- la pratique en vigueur depuis plus de vingt ans jusqu'à la récente décision du Conseil administratif, sans qu'aucun fait nouveau n'ait apparemment été évoqué à l'appui de ce changement;
- que la séance du Conseil municipal de ce jour est la dernière avant la pause de l'été, et que cela retarde d'autant les conclusions de la commission des pétitions et leur traitement en séance plénière du Conseil municipal;

¹ Annoncée, (Mémo 9).

Motion: marché de la plaine de Plainpalais

- que la décision prise par le Conseil administratif est particulièrement préjudiciable à cette époque de l'année qui reste, pour certains producteurs ou marchands, l'unique occasion de vendre des légumes régionaux et notamment ceux cultivés en «pleine terre»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre, avec effet immédiat, l'interdiction aux usagers du marché de stationner sur la plaine de Plainpalais pendant les heures du marché jusqu'au traitement de la pétition N° 80.

Mme Linda de Coulon (L). Les considérants de la motion sont, me semble-t-il, suffisamment développés pour que je ne m'étende pas sur le sujet. L'étude de la pétition N° 80 est actuellement en cours à la commission des pétitions et cette dernière a exprimé la volonté d'étudier la question dans le détail, notamment d'entendre les différentes parties en présence.

La saison de production de légumes bat actuellement son plein. Ce n'est vraiment pas le bon moment pour modifier une pratique vieille de vingt ans consistant à tolérer le parking sur la plaine de Plainpalais pendant les heures de marché. Il est bien évident que ce changement de pratique va constituer une entrave à l'activité normale des marchands.

Il est donc opportun que le Conseil administratif revienne sur sa décision en attendant les résultats des travaux de la commission des pétitions, étant entendu que cette motion ne vise que la suspension provisoire de l'interdiction de parking. Cette demande ne préjuge en rien des conclusions que la commission sera finalement amenée à prendre en connaissance de cause.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Quelques mots pour vous dire que les Verts accepteront le contenu de cette motion, afin que soit appliqué un effet suspensif à la décision du Conseil administratif. La commission des pétitions est bien entendu

Motion: marché de la plaine de Plainpalais

consciente qu'il s'agit là d'un règlement d'application, que cela sort donc des compétences du Conseil municipal et que c'est de la stricte compétence du Conseil administratif, mais, néanmoins, nous souhaitons, par le dépôt de cette motion, réaffirmer que nous voulons que le vote qui a été fait lors de la dernière séance plénière soit appliqué de manière suspensive. A ce sujet, je voudrais préciser que le fait que nous appuyons cette motion ce soir ne donne aucun signe quant à la position que notre groupe prendra ultérieurement en ce qui concerne le parking sauvage sur la plaine de Plainpalais.

Je voudrais terminer en posant une question au bureau: est-ce que le bureau a reçu la pétition de l'Association des brocanteurs en ce qui concerne la plaine de Plainpalais? Je vois que le président opine du bonnet, j'en déduis que nous traiterons cette pétition à la commission des pétitions, c'est du reste ce que nous avons souhaité pour avoir une cohérence dans notre travail. Je vous invite donc, pour le moment, à accepter cette motion qui procure un effet suspensif à la disposition du Conseil administratif.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical s'associe également à cette motion, comme le prouvent d'ailleurs certaines des signatures. Nous pensons qu'il s'agit d'un problème qui peut paraître mineur, à première vue, mais qui est important pour un certain nombre de commerçants, d'artisans, de vendeurs de légumes, important aussi pour leurs clients. Le nombre de signatures déjà recueillies pour la première pétition de l'Association des marchés, le nombre de signatures recueillies pour la pétition du Syndicat du marché aux puces le prouve et nous demandons instamment au Conseil administratif, dont il est vrai que c'est la prérogative exclusive, de bien vouloir surseoir à sa décision.

Nous nous associons donc pleinement à ces deux pétitions qui sont examinées, en effet, ou le seront, à la commission des pétitions. Nous pensons, sans donner officiellement notre avis sur le parking pour l'instant, que les pétitionnaires doivent être écoutés avec beaucoup d'attention, ce qui est déjà un signe que

Motion: marché de la plaine de Plainpalais

nous montrons à leur égard. Chacun réclame que la ville soit animée et, en même temps, on s'aperçoit que, parfois, nos autorités s'ingénient à contrecarrer cette animation. Cela est tout à fait regrettable et c'est pourquoi, ce soir, nous votons cette motion.

**Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition
(1 abstention).**

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre, avec effet immédiat, l'interdiction aux usagers du marché de stationner sur la plaine de Plainpalais pendant les heures du marché jusqu'au traitement de la pétition N° 80.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Motion: accès des chorales et fanfares au Victoria Hall

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1997, intitulée: «Pour un large accès au Victoria Hall» (M-250)¹.

ANNEXE

Le président. Personne ne demande la parole, nous prenons acte de cette réponse.

¹ «Mémorial 155e année»: Rapport N° 297 A, 2402.

Interpellation: fête des promotions

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Jean-Pierre Lyon, développée le 12 novembre 1997, intitulée: «Quelle est la vérité sur l'avenir de la Fête des promotions de nos écoles enfantines et primaires?» (I-769)¹.

ANNEXE

Le président. M. Lyon, pour répliquer.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Non, ce n'est pas que je veuille répliquer ou faire des contre-propositions. Nous arrivons à la fin de la législature et je me demande quel va être l'avenir réel de cette fête des promotions, combien de temps elle va encore subsister et si, lors de la prochaine législature, tout ne va pas changer.

Le Conseil administratif nous donne une gentille petite réponse, mais ne dit pas si cette fête va être maintenue ou non, ne nous indique rien du tout. Monsieur le président, c'est une réponse dont nous prenons acte et c'est terminé. C'est regrettable, mais enfin, c'est comme cela.

¹ «Mémorial 155e année»: Développée, 2455.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

**16. Résolution de M. Philip Grant: «Amnistie pour les sans-papiers»
(R-558)¹.**

PROJET DE RÉSOLUTION

Vu la motion adressée au Conseil fédéral par 111 conseillers nationaux l'invitant à décréter, à l'occasion du 150e anniversaire de l'Etat fédéral et du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies, une amnistie en faveur d'une certaine catégorie d'étrangers vivant en Suisse depuis un temps déterminé sans autorisation de séjour en règle;

vu l'invite faite au Conseil fédéral de créer une commission indépendante pour fixer les critères y relatifs,

considérant:

- que de nombreuses personnes vivent et travaillent depuis plusieurs années dans des entreprises et des ménages suisses sans autorisation et en conséquence sans aucune reconnaissance de leurs droits élémentaires;
- que cette situation connue et tolérée par nos autorités engendre des injustices sociales et des conditions de vie marquées par la précarité et les risques accrus d'exclusion;
- que bon nombre de ces personnes vivent sur notre sol avec leur famille, que leurs enfants sont scolarisés avec l'autorisation tacite, à Genève, du Département de l'instruction publique, qu'elles sont souvent fiscalement imposées à la source et qu'elles cotisent aux assurances sociales;
- que leur centre de vie et leurs liens personnels sont désormais éloignés de leur pays d'origine;
- que la régularisation de leur statut serait non seulement un acte d'humanité, mais également un moyen de s'opposer à l'exploitation éhontée liée au travail au noir;

¹ «Mémorial 155e année»: Annoncée, 5630.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

- qu'il s'agirait là également d'un moyen de régulariser le niveau des salaires en favorisant de la sorte l'assainissement du marché de l'emploi, mesure favorable aux chômeurs de notre pays, vu la résolution analogue votée récemment par le Conseil municipal de Carouge,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour soutenir l'initiative du Conseil national dans sa motion Fankhauser du 9 décembre 1997 (ci-jointe en annexe).

ANNEXE

Motion Fankhauser - Amnistie pour les «sans-papiers».

Texte de la motion du 9 décembre 1997

A l'occasion des 150 ans de l'Etat fédéral et du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies, le Conseil fédéral est prié de décréter une amnistie en faveur des personnes ayant résidé en Suisse pendant un temps déterminé sans autorisation de séjour en règle.

Cette amnistie doit s'inspirer des principes de la politique humanitaire. Pour en fixer les critères, le Conseil fédéral constituera une commission indépendante et largement représentative qui pourra être également chargée de tâches de médiation.

Cette amnistie doit permettre de redonner leur dignité à des personnes sans papiers, donc privées de droits en raison de leur situation irrégulière, de promouvoir des sentiments de solidarité dans la population, et d'éviter la marginalisation de certains éléments de notre société.

Développement

Nombreuses sont les personnes dépourvues de papiers qui se battent pour leur dignité. Elles ont échoué, pour les motifs les

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

plus divers, en Suisse ou dans les pays qui nous entourent. La France a récemment fait un geste destiné à redonner une certaine dignité à ces êtres humains en déclarant une amnistie, une mesure que l'Italie applique, elle aussi, périodiquement.

Le nombre de «sans-papiers» se trouvant en Suisse est inconnu. On soupçonne que tel est le cas d'un grand nombre de saisonniers, qui ont perdu leurs moyens de subsistance en raison de l'abandon par le Conseil fédéral du système des trois cercles et qui n'ont pu retourner dans leur pays en raison de la situation qui y règne. D'autres sont des enfants ou des adolescents qui n'ont pu faire valoir les dispositions en matière de regroupement familial et qui continuent néanmoins à vivre en Suisse avec leurs parents. (C'est le lieu de rappeler ici le problème des «enfants cachés».) D'autres encore sont des personnes qui travaillent par exemple dans les ménages, l'hôtellerie et la restauration ou encore les foyers pour personnes âgées, mais qui ne disposent pas ou plus d'une autorisation de séjour valable. Tous ces individus ont en commun l'absence de droits et de perspectives d'avenir. Tous sont livrés sans défense à des formes d'exploitation liées au travail au noir.

Les anniversaires officiels sont généralement des occasions de célébrer tout ce qui est jugé bon et qui favorise la cohésion sociale. La Suisse serait particulièrement bien inspirée, à l'occasion des 150 ans d'existence de l'Etat fédéral et particulièrement à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies, de corriger certaines injustices qui affectent la dignité des personnes concernées.

Une amnistie pour les «sans-papiers», déclarée conjointement avec d'autres mesures, permettrait à la Suisse de promouvoir le sentiment de solidarité qui devrait davantage inspirer la politique officielle que par le passé (allocution du 5.03.1997 du conseiller fédéral Koller). Une telle amnistie offrirait une voie légale permettant de réexaminer des dossiers personnels n'offrant aucune perspective d'amélioration ou totalement inconnus des autorités.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

Pour mener à bien cette entreprise, il faudra collaborer avec les partenaires sociaux, les organisations humanitaires et les groupements d'immigrants. Une commission indépendante assurant une large représentativité pourrait contribuer notablement à l'obtention d'un consensus général.

Le président. Je donne la parole à M. Philip Grant, pour développer sa résolution.

M. Philip Grant (S). En lisant la résolution, vous vous êtes peut-être posé la question: en quoi est-ce que cela concerne la Ville? Je vais essayer de répondre à la question de la compétence de notre Conseil municipal en la matière.

Si, juridiquement, la question de la régularisation des sans-papiers ne peut se faire qu'au niveau cantonal et surtout au niveau fédéral, il me semble pour le moins que les villes sont concernées par la question de l'intégration des étrangers. L'exemple de la Ville de Genève et de ses quelque 40% de ressortissants étrangers est tout à fait parlant. Ce Conseil municipal en est d'ailleurs conscient, puisque, pour ne prendre que cet exemple, il vote régulièrement une subvention au Centre de contact Suisses-Immigrés. L'exemple nauséabond de Zurich et de la votation négative sur un projet d'intégration concernant les populations kosovares est une autre illustration. La commune de Carouge, de son côté, ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a voté la résolution qui vous est présentée ce soir, à une très large majorité, allant jusqu'aux libéraux.

Que demande cette résolution? Elle demande de soutenir une motion qui a été déposée au Conseil national par la conseillère nationale socialiste Angeline Frankhauser, cosignée par 111 autres parlementaires. Elle demande qu'une amnistie soit décrétée pour une partie des sans-papiers qui résident dans ce pays, comme cela se fait régulièrement en Espagne et en Italie, voire plus récemment en France. Le Conseil fédéral est ainsi prié d'instituer une commission indépendante, chargée de fixer les critères déterminants qui ne s'appliqueraient qu'aux étrangers résidant

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

depuis un temps déterminé en Suisse, afin qu'ils puissent - c'est le but même de l'amnistie - obtenir un droit de séjour légal sur le sol helvétique.

Qui sont-ils, ces sans-papiers? Il est en tout cas difficile à dire combien ils sont, plusieurs dizaines de milliers, c'est certain. Pour une part, ce sont les ressortissants des pays traditionnels de recrutement, comme les ex-Yougoslaves, que le Conseil fédéral a recalés dans le 3e cercle, à partir de 1991. Ce sont ces saisonniers, ces bras qu'on a fait venir sans se rendre compte que c'étaient également des hommes qui arrivaient, pour plagier Max Frisch. Ce sont ces déboutés du droit d'asile qui, après de nombreuses années de procédure, se voient priés de partir vers la guerre ou la misère. Ce sont les membres de familles d'étrangers admis provisoirement qui, pour une question de statut légal, ne peuvent rejoindre leurs proches que de manière clandestine. Ce sont ces femmes et ces hommes mariés à un ressortissant suisse ou à un étranger avec permis C et qui divorcent trop tôt pour obtenir, à leur tour, un permis stable. Ce sont, mais nous les connaissons tous ici, nos collègues parfois, nos voisins, nos femmes de ménage, nos cuisiniers, nos serveurs, nos travailleurs du bâtiment, ce sont ces sous-prolétaires, d'autant plus facilement exploitables qu'ils n'osent pas revendiquer leurs droits. Ce sont ces femmes et ces hommes qui contribuent, par leur travail, au bien-être général et qui espèrent quelques miettes du festin pour pouvoir entretenir leurs familles, ici ou à l'étranger.

Qu'apporterait une telle amnistie? Tout d'abord, la reconnaissance légale d'un fait établi, à savoir la présence de gens qui travaillent, paient leurs impôts et leurs cotisations sociales, mais sans bénéficier d'un droit de séjour dans notre pays. Ensuite, la fin de situations traumatisantes, socialement, économiquement et psychologiquement. La possibilité pour ces personnes de revendiquer leurs droits élémentaires, celui de ne plus être exploité par un certain patronat inhumain et cupide. Celui de ne pas vivre la peur au ventre d'être découvert, arrêté et expulsé. Enfin, c'est le droit de jouir d'un peu d'humanité,

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

car cette humanité-là, au sens de «Menschlichkeit», nous sommes conscients qu'elle se construit patiemment, jour après jour, combat après combat et qu'elle ne se construit pas en donnant des gages à l'extrême droite, comme on le voit ces jours-ci avec le débat, que je qualifierai d'immonde et révoltant, autour des requérants d'asile sans papiers ou entrés clandestinement.

Vous le savez, vendredi passé le Conseil fédéral a demandé aux Chambres de rejeter la motion Frankhauser, argumentant qu'une amnistie totale n'était pas possible et qu'elle ne faisait que repousser le problème à plus tard et ne permettrait pas de réduire, à long terme, le nombre des sans-papiers. Le Conseil fédéral n'a pas totalement tort, mais il se trompe malheureusement de cible. Tout d'abord, la motion Frankhauser ne demande pas une amnistie générale, mais uniquement pour celles et ceux qui demeurent ici depuis un certain temps et qui ont plus ou moins déjà pris racines. D'autre part, le Conseil fédéral oublie qu'il est lui-même responsable de la fuite dans la clandestinité d'une bonne partie de ces sans-papiers. Pensons au recalage de l'ex-Yougoslavie dans le troisième cercle et l'exigence faite aux saisonniers de ce pays d'avoir travaillé en Suisse durant huit ans pour obtenir un permis de séjour, au lieu des quatre ans prévus pour tous les autres étrangers.

Le Conseil fédéral se réfugie derrière le droit actuel qui permettrait, selon lui, de régler la plupart des cas humainement difficiles. Si le Conseil fédéral fait allusion aux permis humanitaires qui peuvent, parfois, pallier les sévérités de la loi, il oublie cependant de mentionner que la jurisprudence du Tribunal fédéral ne permet pas d'accorder ce type de permis aux étrangers qui séjournent illégalement en Suisse.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous prions d'accepter cette résolution et de la renvoyer au Conseil administratif.

Préconsultation

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le groupe démocrate-chrétien est entièrement d'accord avec le contenu du projet de

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

résolution proposé par M. Philip Grant. Un mot principal nous motive: «humanisme». Tous les hommes sont égaux en droit, surtout lorsqu'ils sont enfants, et je ne vais pas rentrer dans les détails des familles clandestines, cela a été très bien évoqué par le préopinant.

Je ne ferai pas d'effet de manche, mais un vrai contrôle est aussi possible au niveau administratif, mais surtout en termes de prévention sociale et sanitaire. Cela peut même, si l'on ose être cynique, générer des économies, parce que cela coûte vraiment très cher de sortir des gens de l'exclusion, cela coûte en énergie, et bien sûr en argent, alors tout doit être fait pour ne pas laisser les gens entrer dans l'exclusion et pour ne pas les y laisser stagner. Il faut également lutter contre le travail au noir, bien sûr, et se battre avant tout pour la dignité de chaque individu: le droit à la dignité.

Ce sont ces deux revers d'une même médaille que cette résolution a l'avantage de mettre en exergue. C'est pour toutes ces raisons que le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir cette résolution.

M. André Kaplun (L). Je pense que cette résolution part certainement d'un bon sentiment, mais j'avoue que je suis un peu perplexe en constatant que M. Grant, l'auteur de cette résolution, ait décidé de la maintenir. Je crois qu'elle arrive trop tard, Monsieur le président: cette résolution, basée sur la motion Fankhauser, a déjà fait l'objet d'un débat aux Chambres fédérales, à Berne, et je ne comprends pas très bien comment le Conseil administratif, si je lis les invites de cette résolution, pourrait inviter le Conseil fédéral à prendre position sur quelque chose qui a déjà fait l'objet d'un débat.

D'autre part, en relisant simplement la presse, vous aurez constaté, Monsieur le président, si vous suivez les débats de Berne, qu'il y a déjà eu une navette entre le Conseil national et le Conseil aux Etats sur le problème des sans-papiers. J'avoue donc ne pas très bien comprendre, ce soir, pourquoi on discute de quelque chose qui est réellement dépassé.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

Cela dit, je pense quand même qu'il faut ajouter quelques commentaires. C'est vrai que, sur le fond, on peut se dire: «En fait, ces pauvres gens, est-ce qu'on ne devrait pas leur accorder une fois, à titre exceptionnel, une espèce de pardon?» Je ne pense pas, Monsieur le président, que cette méthode soit réellement celle que nous devons cautionner. Il y a quand même des milliers et des milliers d'étrangers qui jouent le jeu, ce sont des gens qui prennent en compte la réglementation helvétique en matière de séjour et d'établissement des étrangers en Suisse, qui suivent les procédures, qui suivent les filières, qui déposent des demandes d'autorisation et qui travaillent, si j'ose dire, avec. C'est-à-dire, qu'ils respectent la réglementation telle qu'elle existe dans notre pays.

Et puis, il y a quand même un certain nombre d'autres personnes qu'on appelle «clandestins» ou «sans-papiers» qui elles, finalement, choisissent, il faut bien le dire, la voie de l'illégalité. Elles entrent d'une façon ou d'une autre en Suisse, clandestinement, disent qu'elles ont perdu leurs papiers et, en général, on sait bien, par les nombreuses enquêtes qui sont faites, que ces papiers n'ont jamais réellement disparus. Cela présente, ensuite, un problème difficile à résoudre, celui de savoir comment elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine ou dans un autre pays. Car, vous le savez bien, Monsieur le président, lorsque vous n'avez pas de titre de voyage, lorsque vous n'avez pas de passeport, pas de papiers, eh bien vous ne pouvez évidemment pas sortir du pays où vous résidez temporairement, et il est vous est impossible de passer une frontière.

Je crois, Monsieur le président, qu'accorder une amnistie dans des cas de ce genre serait particulièrement grave, dans la mesure où tous ceux qui, eux, ont respecté la réglementation en vigueur pourraient se dire que, en fait, ils ont mal fait et qu'ils auraient mieux fait de venir ici clandestinement, d'y rester un certain nombre d'années et d'espérer une amnistie. Je ne crois pas que cela soit le signe qu'un Etat de droit doit donner aussi bien à ses concitoyens qu'à des étrangers qui viennent s'y établir.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

Je voudrais quand même vous donner un certain nombre de chiffres, parce que, à entendre les interventions, on a l'impression que nous ne faisons rien en Suisse. Permettez-moi, Monsieur le président, de citer des chiffres tout à fait officiels. Je prends uniquement et je dis bien «uniquement», alors que vous pouvez imaginer qu'il y a énormément de ressortissants de différents pays qui pratiquent ce type d'approche dont il est question dans la motion Fankhauser, la période comprise entre 1991 et 1996, il y a 31 873 autorisations qui ont été accordées à des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, et ces autorisations ont fait l'objet de procédures tout à fait correctes. Or prenez le chiffre de la population résidante en provenance d'ex-Yougoslavie et vous découvrirez qu'en fait il y avait, au début des années 1990, 174 387 personnes d'ex-Yougoslavie qui séjournaient en Suisse, à cette époque-là. Ce n'est pas très vieux, Monsieur le président, 1991 c'est il y a quelques années, alors qu'à fin 1997 ces mêmes ressortissants de ce même pays étaient plus de 300 000. C'est-à-dire qu'ils ont à peu près doublé en l'espace de quelques années.

Je ne crois pas, Monsieur le président, que l'on puisse dire que nous ne faisons rien pour s'occuper de ces cas-là. Il y a toute la technique des permis d'asile qui sont accordés aux requérants, qui permettent précisément de tenir compte des facteurs humanitaires et, croyez-moi, on en tient compte abondamment. Je crois donc que cette résolution, véritablement, n'a pas lieu d'être. Je crois qu'elle est dépassée, elle part peut être d'un bon sentiment, mais réellement je crois que nous ne pouvons pas y adhérer, et le groupe libéral s'y opposera.

M. Philip Grant (S). J'aimerais juste répondre sur trois points. Premièrement, entre 1991 et aujourd'hui, j'aimerais rappeler à M. Kaplun qu'il y a une guerre qui a éclaté en ex-Yougoslavie et que, si le nombre de Yougoslaves a augmenté, c'est en grande partie à cause de cela et je pense que vous le savez.

Le deuxième point, c'est qu'il y a une petite confusion entre droit d'asile et droit des étrangers. M. Kaplun a mentionné que, ces derniers temps, la question des illégaux avait fait la navette

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

entre le Conseil national et le Conseil des Etats. C'est exact, mais il s'agit de la discussion sur l'actuelle révision de la loi sur l'asile, qui est un problème plus spécifique. Avec cette résolution, nous proposons d'englober le problème de manière plus large, qui ne regroupe pas seulement la question du droit d'asile, mais plus largement celle du droit des étrangers.

Le troisième point, c'est de dire à M. Kaplun que la résolution que nous soutenons a toute sa raison d'être encore aujourd'hui, puisque, ce que vous avez pu lire dans les journaux, ce n'était que la prise de position du Conseil fédéral sur cette motion, ce n'était pas le vote au Conseil national. Cette résolution a été signée par 111 personnes et on peut bien s'imaginer que le vote aurait été positif. Ce dernier n'a pas encore eu lieu, c'était simplement la prise de position du Conseil fédéral sur cette motion, la question est donc encore actuelle, c'est pour cela que je n'ai pas retiré cette résolution.

M. Guy Valance (AdG). Mesdames et Messieurs, je crois que le rôle d'un parlement n'est pas uniquement de voter des lois et de rester dans le cadre étreint du pragmatisme. Un parlement est avant tout, pour moi en tout cas, une caisse de résonance et notre devoir est d'être très bruyants aujourd'hui, de marquer notre solidarité et notre refus de l'injustice et de la pauvreté.

Mesdames et Messieurs, cette amnistie est pleinement d'actualité, elle est urgente et il est un peu obscène de refuser une amnistie humanitaire à une époque où l'on évoque, sans rire, une amnistie fiscale dans nos souriantes contrées. Nous remercions alors M. Grant et, naturellement, nous soutiendrons cette amnistie.

Mme Françoise Erdogan (AdG). M. Grant m'enlève un peu les mots de la bouche en rappelant à M. Kaplun que la Yougoslavie connaît malheureusement la guerre depuis de nombreuses années, et que l'on ne peut pas comparer un pays en guerre, où on perd sa vie, sa fortune, sa santé et tout ce que l'on veut, avec un pays ayant des règles démocratiques solidement établies.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC) Je suis un peu étonnée qu'il y ait autant de réserves, compte tenu des nombreux humanistes qui sont donc présents dans cette salle - je pense, effectivement, qu'il y en a dans tous les partis - parce que, comme je le rappelais tout à l'heure, les plus cyniques peuvent y trouver leur compte, car c'est le meilleur moyen de contrôler les gens que de leur donner des papiers. Les gens très honnêtes auront ces papiers et ils accepteront d'être contrôlés, et ceux qui ne sont pas honnêtes, on les repérera encore mieux.

Je pense donc que pour ces deux raisons et pour l'humanisme - on n'a pas le droit de laisser souffrir les gens qui ont tout perdu - ainsi que tout simplement pour mettre encore mieux nos règles en place, il faut accepter cette résolution. Je pense que tout le monde peut y trouver son compte et je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas unanimité pour une résolution de ce type.

M. Alain Marquet (Ve). A mon avis, prétendre lutter contre le mouvement des populations à l'aide de lois qui ont souvent montré les limites de leur prétendue humanité n'est en tout cas pas le signe de la grandeur d'un peuple. Le mélange des peuples et des races est inéluctable dans la société dans laquelle nous vivons, s'y opposer, c'est perdre beaucoup d'énergie. Il ne faut surtout pas oublier, dans ces cas-là, que, si ces peuples, ces personnes, ces êtres humains sont amenés à se déplacer, ce n'est sûrement pas de gaieté de cœur, mais c'est souvent contraints par la force des armes que les peuples prétendument civilisés leur ont si gracieusement fournies.

On risque de perdre beaucoup d'énergie dans cette lutte inutile, je le rappelle, et on se prive surtout d'une richesse culturelle, humaine et parfois même économique - vous pourrez le rappeler à certains dans cette salle, Monsieur le président - qu'apporte la rencontre avec des gens issus de tous les pays lorsque, mutuellement, ils se rencontrent et peuvent s'accepter, s'accueillir et, surtout, se respecter.

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

M. Pierre Rumo (AdG) Comme la motion de Mme Fankhauser le rappelle, la France et l'Italie - l'Italie, périodiquement - prennent des mesures d'amnistie en faveur des personnes sans papiers qui se trouvent sur leur territoire. Il me semble que, en cette année de fêtes, les 150 ans de l'Etat fédéral et surtout du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme, la Suisse peut faire un pas dans ce domaine.

J'aimerais quand même faire remarquer que dans la motion de Mme Fankhauser, on lit cette phrase: «Tous sont livrés, sans défense, à des formes d'exploitation liées au travail au noir.» Evidemment, lorsqu'on lit, dans certains journaux - *Le Nouveau libéral*, je crois, pour ne pas le nommer - que certains membres éminents de ce parti mettent en avant et justifient le travail au noir, évidemment que ce parti a de la peine à soutenir une telle résolution. Je crois que ce justificatif de travail au noir a fait assez de bruit, même dans le Parti libéral.

Cette résolution a donc tout à fait sa raison d'être. J'espère que le Parlement fédéral acceptera la motion de Mme Frankhauser et acceptera d'entrer en matière. Le parcours, de toute façon, sera long, puisqu'il faudra déterminer des critères - parce que cela ne sera pas une amnistie générale - qui permettront à des personnes de bénéficier de papiers, après avoir rempli ces critères, examinés par une commission indépendante.

Il me semble en tout cas utile, comme l'a dit M. Valance, que notre parlement vote cette résolution, surtout la Ville de Genève, qui se targue de défendre les droits de l'homme, qui a inauguré en grandes pompes le Palais Wilson, dédié à la défense des droits de l'homme et des défavorisés.

Mise aux voix, la résolution est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et de quelques radicaux).

Elle est ainsi conçue:

Résolution: amnistie pour les sans-papiers

RESOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour soutenir l'initiative du Conseil national dans sa motion Fankhauser du 9 décembre 1997.

17. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition N° 86, de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville, intitulée: «Sécurité au passage piétonnier situé entre les arrêts de bus 3 et 5 Croix-Rouge sur la rue de la Croix-Rouge». Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

18. Propositions des Conseillers municipaux.

Le président. Je vous rappelle la motion N° 347, de *MM. Hubert Launay et Guy Valance*: «La Strada (suite)», dont l'urgence a été refusée en début de séance et qui sera inscrite normalement à notre ordre du jour.

Par ailleurs, le bureau a reçu les motions et résolutions suivantes:

- M-349, Motion de *Mmes Nicole Rochat, Corinne Billaud, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Robert Pattaroni*: «Petite enfance: gestion adulte»;
- M-350, de *Mmes Nicole Rochat, Marie-Thérèse Bovier, Arielle Wagenknecht, MM. Alphonse Paratte et Guy Dossan*: «Suppression à terme des locations chez les propriétaires privés»;
- R-563, de *M. Jean-Marc Froidevaux*: «A pleine vitesse dans le mur?»;
- R-564, de *Mmes Marie-Thérèse Bovier, Nicole Rochat, Anne-Marie von Arx-Vernon, Arielle Wagenknecht, MM. Robert Pattaroni et Guy Dossan*: «Regroupement des services d'architecture municipaux».

D'autre part, le projet d'arrêté N° 385, de *MM. Marco Ziegler et Philip Grant*: «Bâtiments de la Suisse», dont l'urgence a été refusée, sera également porté à l'ordre du jour des séances de septembre.

Interpellations - Questions

19. Interpellations.

Le président. Je vous annonce les interpellations suivantes:

- I-791, de *M. Jean-Marc Froidevaux*: «Coopération et échanges nationaux et internationaux 1995-1997: Genève croule, mais Genève palabre!»
- I-792 de *M. Jean-Marc Froidevaux*: «Contrôle de gestion: que devient le mandat d'étude confié à l'IDHEAP?»

20. Questions.

a) écrite:

Le président. Nous avons reçu la question écrite N° 78, de *M. Georges Breguet*: «Information électronique dans les bibliothèques».

b) orales:

M. Pierre Losio (Ve). La question que je pose concerne la salle de gymnastique de l'école de la Roseraie. Je voudrais savoir s'il est vrai que la CMNS s'est opposée à la construction de la salle de gym dans le préau de l'école de la Roseraie, si le Conseil administratif en est informé et, si c'était le cas, quelles mesures il prévoit afin que les élèves de cette école, de ce quartier, ne soient pas privés de salle de gym pendant encore quelques années.

Le président. Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Mme Alice Ecuwillon (DC). Ma question s'adresse plus particulièrement à Mme Burnand qui est absente ce soir, mais je pense que ma question lui sera transmise. Sur la plaine de Plainpalais, comme chacun le sait, les pistes de pétanque sont terminées, j'ai vu, aujourd'hui, des personnes qui jouaient. J'ai

Interpellations - Questions

vu également que, depuis hier, des poubelles toutes neuves ont été installées ainsi que des bancs, le long de l'avenue du Mail.

Hier, les poubelles étaient archipleines, elles l'étaient encore aujourd'hui, et ma question est de savoir qui a la responsabilité de vider ces poubelles, parce que c'est vraiment épouvantable. Ce n'est pas la peine de faire quelque chose de neuf et de le laisser dans un état de saleté pas possible.

Le président. Le Conseil administratif répondra ultérieurement. Mme Burnand est excusée ce soir, j'ai oublié de le dire dans les communications du bureau.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite de bonnes vacances.

Séance levée à 22 h 45.

SOMMAIRE

Séance du 23 juin 1998, à 17 h

- 1.Requêtes en naturalisation genevoise: 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e listes 1998

Séance du 23 juin 1998, à 20 h 30

- 1.Communications du Conseil administratif
- 2.Communications du bureau du Conseil municipal
- 3.Prestation de serment de Mme Marie-Louise Frutiger Cid, remplaçant Mme Jacqueline Normand, conseillère municipale démissionnaire
- 4.Clause d'urgence sur la motion de la majorité des membres de la commission des pétitions (Mmes Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Gonzalez, Catherine Hämmerli-Lang, Suzanne-Sophie Hurter, Renée Vernet-Baud, MM. Roman Juon, Pierre Losio, Michel Mermillod, Gilbert Mouron, Georges Queloz et Pierre-André Torrent): «Marché de la plaine de Plainpalais» (M-346)
- 5.Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Marco Ziegler et Philip Grant: «Bâtiments de la Suisse» (PA-385)
- 6.Clause d'urgence sur la motion de MM. Hubert Launay et Guy Valance: «La Strada (suite)». (M-347)
- 7.Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan localisé de quartier N° 28995-148, situé entre la rue de Rive, la rue du Vieux-Collège, la rue Verdaine et la rue d'Italie, dans le quartier Genève-Cité (N° 380)

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 90 490 francs en faveur du Service de la protection civile (N° 381)
9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 707 200 francs destiné à la transformation et rénovation du bâtiment abritant le Café de la Tour, composé du café-restaurant et d'un appartement, situés au 32, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1520, feuille 92, commune de Genève, section Plainpalais (N° 382)
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan localisé de quartier N° 28991-222, situé du côté sud de l'avenue de la Paix au-dessus des voies de triage des CFF, entre le chemin des Mines et l'avenue Rigot, dans le quartier de Sécheron (N° 353 A)
- Motion préjudicielle de MM. François Sottas, Guy Valance et Pierre Rumo: «Pour un nouveau PLQ englobant toutes les constructions prévues dans le périmètre chemin des Mines-avenue Rigot» (M-348)
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 75, intitulée: «Bruit et désagréments causés par l'Association brésilienne amazonienne Genève (ABAG) au 10, rue des Vieux-Grenadiers» (N° 379 A)
12. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 655 000 francs, ramené à 505 000 francs, affectés l'un au futur centre social de Saint-Jean-Charmilles et l'autre à la Maison de quartier de Saint-Jean, ouvrages qui seront réalisés sur la couverture des voies CFF, destinés:

- d'une part, à l'équipement mobilier de la Maison de quartier pour une somme de 200 000 francs, ramenée à 150 000 francs;
- d'autre part, à l'aménagement intérieur du centre social de Saint-Jean-Charmilles pour un montant de 455 000 francs, ramené à 355 000 francs (N° 337 A/B)

13. Motion de la majorité des membres de la commission des pétitions (Mmes Nicole Bobillier, Linda de Coulon, Catherine Gonzalez, Catherine Hämmerli-Lang, Suzanne-Sophie Hurter, Renée Vernet-Baud, MM. Roman Juon, Pierre Losio, Michel Mermillod, Gilbert Mouron, Georges Queloz et Pierre-André Torrent): «Marché de la plaine de Plainpalais» (M-346)

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1997, intitulée: «Pour un large accès au Victoria Hall» (M-250)

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Jean-Pierre Lyon, développée le 12 novembre 1997, intitulée: «Quelle est la vérité sur l'avenir de la Fête des promotions de nos écoles enfantines et primaires?» (I-769)

16. Résolution de M. Philip Grant: «Amnistie pour les sans-papiers» (R-558)

17. Pétitions.

18. Propositions des Conseillers municipaux.

19. Interpellations.

20. Questions.

La mémorialiste:
Marguerite Conus